

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2868

1^{er} décembre 2008

SOMMAIRE

Allianz Dresdner Hedgefonds	137656	HKL (Tamar) Sàrl	137632
Alto SA	137650	Jalinon Investments S.à r.l.	137647
AV Knight S.à r.l.	137630	La Financière de l'Avenir S.A.	137651
Barma Investments S.A.	137656	La Zitouna Sàrl	137652
Bierger vu Bierg, asbl	137628	Main Corner S.A.	137654
Cabreo LTD	137640	Medinvest Holding S.à r.l.	137634
Cascades Luxembourg S.à.r.l.	137648	Monsieurporsche.com LTD	137641
Cheval Blanc Capital S.A.	137646	O-Ren Investments S.A.	137644
Citigroup International Luxembourg Limited	137641	Q & A S.à r.l.	137651
Citigroup Participation Luxembourg Limited	137650	Rocca Investments Holding S.A.	137664
Convento II S.à r.l.	137620	Saudades a.s.b.l.	137618
Danatec S.à r.l.	137642	S.E.F. Société Européenne Financière S.A.	137631
ED S.A.	137652	Soluca	137650
Eifelfort S.à r.l.	137648	Star Participations S.A.	137648
Eldolux	137647	Supe-Dienes Beteiligungsgesellschaft mbH	137664
Elster Holdings S.A.	137654	Taylor Wimpey (Luxembourg) Holdings SeNC	137642
Elster Holdings S.A.	137655	Taylor Wimpey (Luxembourg) S.à r.l. ..	137644
Fairfax International S.à r.l.	137645	Taylor Woodrow (Luxembourg) Holdings SeNC	137642
Financière Prooftag Sàrl	137654	Taylor Woodrow (Luxembourg) S.à r.l.	137644
First Metal Resources Trading S.à r.l.	137625	Terre Rouge S.A.	137649
Fitema Participations S.A.	137646	Wisdom Entertainment, S.à r.l.	137647
Fractal Invest S.A.	137649		
GAART an HEEM CTF Section MERL - BE-LAIR	137624		
Gottleuba S.à r.l.	137655		

Saudades a.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-9543 Wiltz, 22, route de Noertrange.

R.C.S. Luxembourg F 7.774.

STATUTS

Les soussignés, membres fondateurs:

- Leite, Maria Teresa, portugaise, demeurant à 53, rue Jos Simon, L-9550 Wiltz
- Da Silva Costa, Antonio Alexandre, portugais, demeurant à 46, route de Winseler, L-9577 Wiltz
- Alves de Carvalho, Carlos, portugais, demeurant à 18, Burrebeerig, L-9676 Noertrange
- De Oliveira, José, luxembourgeois, demeurant à 89, rue Michel Thilges, L-9573 Wiltz
- Da Silva Costa, Tiago Daniel, portugais, demeurant à 46, route de Winseler, L-9577 Wiltz
- Sousa Gomes, João Paulo, portugais, demeurant à 29, rue des Tanneurs, L-9571 Wiltz
- Da Silva, Paulo, portugais, demeurant à 92, rue du Pont, L-9554 Wiltz
- Rodrigues de Almeida, José Antonio, portugais, demeurant à 12, rue Michel Thilges, L-9573 Wiltz
- Pinto Teixeira, José Fausto, portugais, demeurant à 53, rue Jos Simon, L-9550 Wiltz
- Fernandes, Antonio Augusto, portugais, demeurant à maison 56, L-9645 Derenbach
- Alves Rodrigues, Armando Alexandre, portugais, demeurant à 48, route d'Ettelbruck, L-9519 Wiltz
- Gomes Francisco, Paulo Jorge, portugais, demeurant à 58, rue Aneschbach, L-9511 Wiltz
- De Lemos Marques, Jaime Antonio, portugais, demeurant à maison 55, L-9645 Derenbach
- Leite, David José, portugais, demeurant à 53, rue Jos Simon, L-9550 Wiltz
- Oliveira Carvalho, Carlos Manuel, portugais, demeurant à 12, rue Leopold Richard, L-9510 Wiltz

et tous ceux qui seront ultérieurement admis et qui acceptent les présents statuts, il a été constitué une association sans but lucratif régie par les présents statuts et la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif, ainsi que la loi du 4 mars 1994 portant modification de la loi précédente.

Art. 1^{er}. L'association porte la dénomination Saudades asbl. Elle a son siège au 22, route de Noertrange, L-9543 Wiltz.

Art. 2. L'association a pour objet de:

- promouvoir des activités sportives, récréatives et culturelles pour les adultes et les enfants;
- promouvoir des activités favorisant la connaissance du Grand-Duché de Luxembourg et des cultures des pays d'origine des associés en général;
- favoriser les contacts entre étrangers et autochtones;
- promouvoir la formation sociale et civique de ses membres de façon à contribuer à son intégration harmonieuse et à sa participation à la vie publique.

Art. 3. L'association poursuit son action dans une stricte indépendance politique, idéologique et religieuse.

Art. 4. Les membres, dont le nombre ne peut être inférieur à trois, sont admis par délibération du conseil d'administration à la suite d'une demande écrite/d'une demande verbale.

Art. 5. Les membres ont la faculté de se retirer à tout moment de l'association après envoi de leur démission écrite au conseil d'administration.

Art. 6. Les membres peuvent être exclus de l'association si, d'une manière quelconque, ils portent gravement atteinte aux intérêts de l'association. A partir de la proposition d'exclusion formulée par le conseil d'administration, jusqu'à la décision définitive de l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des voix, le membre dont l'exclusion est envisagée, est suspendu de plein droit de ses fonctions sociales.

Art. 7. Les associés, démissionnaires ou exclus, ne peuvent pas porter atteinte à l'existence de l'association et n'ont aucun droit à faire valoir ni sur son patrimoine ni sur les cotisations payées.

Art. 8. La cotisation annuelle est fixée par l'assemblée générale.

Art. 9. L'assemblée générale, qui se compose de tous les membres, est convoquée par le conseil d'administration régulièrement une fois par an, et, extraordinairement, chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent ou qu'un cinquième des membres le demandent par écrit au conseil d'administration.

Art. 10. La convocation se fait au moins 7 jours avant la date fixée pour l'assemblée générale, moyennant simple lettre missive devant mentionner l'ordre du jour proposé.

Art. 11. Toute proposition écrite signée d'un vingtième au moins des membres figurant sur la dernière liste annuelle doit être portée à l'ordre du jour. Aucune décision ne peut être prise sur un objet n'y figurant pas.

Art. 12. L'assemblée générale doit obligatoirement délibérer sur les objets suivants:

- modification des statuts et règlement interne;
- nomination et révocation des administrateurs et des réviseurs de caisse;
- approbation des budgets et comptes;
- dissolution de l'association.

Art. 13. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si l'objet de celles-ci est spécialement indiqué dans la convocation et si l'assemblée réunit les deux tiers des membres. Aucune modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix. Si les deux tiers des membres ne sont pas présents, ou représentés à la première réunion, une seconde réunion peut être convoquée qui pourra délibérer quel que soit le nombre des membres présents; dans ce cas la décision sera soumise à l'homologation du tribunal civil.

Toutefois, si la modification porte sur l'un des objets en vue desquels l'association s'est constituée, soit sur la dissolution, ces règles sont modifiées comme suit:

- a) la seconde assemblée ne sera valablement constituée que si la moitié au moins de ses membres sont présents,
- b) la décision n'est admise dans l'une ou dans l'autre assemblée, que si elle est votée à la majorité des trois quarts des voix des membres présents,
- c) si, dans la seconde assemblée, les deux tiers des membres ne sont pas présents, la décision devra être homologuée par le tribunal civil.

Art. 14. Les délibérations de l'assemblée sont portées à la connaissance des membres et des tiers par lettre confiée à la poste/affichage au siège.

Art. 15. L'association est gérée par un conseil d'administration élu pour une durée de 2 année(s) par l'Assemblée Générale. Le conseil d'administration se compose d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire, d'un trésorier, élus à la majorité simple des voix présentes à l'assemblée générale. Les pouvoirs des administrateurs sont les suivants: le président représente l'association, le vice-président remplace le président, le secrétaire est le responsable par le secrétariat, le trésorier gère les comptes, les autres membres peuvent remplacer les autres sur délégation.

Art. 16. Le conseil d'administration qui se réunit sur convocation de son président ne peut valablement délibérer que si 2/3 membres au moins sont présents. Toute décision doit être prise à la majorité simple des membres élus.

Art. 17. Le conseil d'administration gère les affaires et les avoirs de l'association. Il exécute les directives à lui dévolues par l'assemblée générale conformément à l'objet de l'association.

Art. 18. Il représente l'association dans les relations avec les tiers. Pour que l'association soit valablement engagée à l'égard de ceux-ci, 2 signatures de membres en fonction sont nécessaires.

Art. 19. Le conseil d'administration soumet annuellement à l'approbation de l'assemblée générale le rapport d'activités, les comptes de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice.

L'exercice budgétaire commence le 1^{er} janvier de chaque année. Les comptes sont arrêtés le 31 décembre et soumis à l'assemblée générale avec le rapport de la commission de vérification des comptes.

Afin d'examen, l'assemblée désigne deux réviseurs de caisse. Le mandat de ceux-ci est incompatible avec celui d'administrateur en exercice.

Art. 20. En cas de liquidation les biens sont affectés à une organisation ayant des buts similaires.

Art. 21. La liste des membres est complétée chaque année par l'indication des modifications qui se sont produites et ce au 31 décembre.

Art. 22. Les ressources de l'association comprennent notamment:

- les cotisations des membres,
- les subsides et subventions,
- les dons ou legs en sa faveur.

L'association peut, pour la réalisation de ses projets, louer, acquérir ou recevoir en donation tous biens meubles et immeubles, gérer et exploiter des cites, des bâtiments et des établissements de tous genres, organiser toutes manifestations susceptibles de valoriser son action ou d'apporter un appui financier à la réalisation de ses buts.

Art. 23. Toutes les fonctions exercées dans les organes de l'association ont un caractère bénévole et sont exclusives de toute rémunération.

Art. 24. Pour tout ce qui n'est pas réglementé par les présents statuts il est renvoyé à la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif telle qu'elle a été modifiée, ainsi qu'au règlement interne en vigueur approuvé lors de la dernière assemblée générale.

Signé: Alexandre Da Silva Costa, Carlos Alves de Carvalho, José De Oliveira, Tiago Daniel Da Silva Costa, Maria Teresa Leite, João Paulo Sousa Gomes, Paulo Da Silva, José Antonio Rodrigues de Almeida, Antonio Augusto Fernandes, Armando

Alexandre Alves Rodrigues, Paulo Jorge Gomes Francisco, Jaime Antonio De Lemos Marques, José Fausto Pinto Teixeira, David José Leite, Carlos Manuel Oliveira Carvalho.

Ainsi fait à Luxembourg, le 18 novembre 2008.

Signatures

Les membres fondateurs

Référence de publication: 2008145180/801188/114.

Enregistré à Diekirch, le 20 novembre 2008, réf. DSO-CW00197. - Reçu 243,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080170693) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2008.

Convento II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 75.000,00.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 22, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 142.759.

In the year two thousand and eight, on the thirtieth of October.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of Convento II S. à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), with registered office at 22, rue Jean Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg, and under pending registration with the Luxembourg Register of Commerce and Companies (the Company). The Company has been incorporated on October 21, 2008 pursuant to a deed of Maître Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, not yet published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C.

There appeared:

MAGNUM CAPITAL, L.P., a Scottish limited partnership registered in the United Kingdom Limited Partnerships Act 1907 under number SL5828 in Scotland, acting through its general partner Magnum Capital Management GP Limited, A Cayman islands limited liability company, (the Sole Shareholder), hereby represented by Mr Etienne de Crépy, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on October 28, 2008.

Which proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Sole Shareholder has requested the undersigned notary to record the following:

I. That the Sole Shareholder holds all the shares in the share capital of the Company.

II. That the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Increase of the share capital of the Company by an amount of sixty-two thousand five hundred Euro (EUR 62,500) in order to bring the share capital from its present amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) represented by twelve thousand and five hundred (12,500) shares having a nominal value of one Euro (EUR 1) each to seventy five Euro (EUR 75,000), by way of the issue of sixty-two thousand five hundred (62,500) new shares of having a nominal value of one Euro (EUR 1) each;

2. Subscription to and payment of the share capital increase specified in item 1. above;

3. Subsequent amendment of article 5 of the articles of association of the Company (the Articles) in order to reflect the increase of the share capital adopted under item 1;

4. Amendment of the register of shareholders the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company, any lawyer or employee of Loyens Loeff and any employee of Fortis Intertrust proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the share register of the Company;

5. Miscellaneous.

III. That the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase and it hereby increases the share capital of the Company by an amount of sixty-two thousand five hundred Euro (EUR 62,500) in order to bring the share capital from its present amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares having a nominal value of one Euro (EUR 1) each to seventy-five thousand Euro (EUR 75,000), by the issuance of sixty-two thousand five hundred (62,500) new shares having a nominal value of one Euro (EUR 1) each, and the same rights as the existing shares.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to accept and record the following subscription to and full payment of the share capital increase as follows:

Subscription - Payment

Magnum Capital L.P., here represented by Mr Etienne de Crepy, as stated above, declares to subscribe to the sixty-two thousand five hundred (62,500) new shares and to have them fully paid up by way of a contribution in kind consisting of sixty-two thousand five hundred (62,500) shares (the Shares) it holds in Natchez Investments S. à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, and registered with the Register of Commerce and Companies of Luxembourg under number B 139.895.

The contribution in kind of the Shares to the Company in an aggregate amount of sixty-two thousand five hundred Euro (EUR 62,500) is to be allocated to the share capital account of the Company.

The proof of the ownership and the value of the Shares has been produced to the undersigned notary through a management certificate issued by Magnum Capital L.P. and the management of Natchez Investments S.à r.l., stating that:

1. Magnum Capital L.P. is the sole owner of the Shares;
2. The Shares are fully paid up;
3. Magnum Capital L.P. is solely entitled to the Shares and possesses the power to dispose of the Shares;
4. None of the Shares are encumbered with any pledge or usufruct, there exists no right to acquire any pledge or usufruct thereon and none of the Shares are subject to any attachment;
5. There exists no pre-emption rights nor any other rights pursuant to which any person may request that the Shares be transferred to it;
6. The Shares are freely transferable;
7. All formalities required in Luxembourg in relation to the contribution in kind of the Shares to the Company, have been effected or will be effected upon receipt of a certified copy of the notarial deed documenting the said contribution in kind; and
8. On the date of issuance of the certificate, the Shares to be contributed to the Company are sixty-two thousand five hundred Euro (EUR 62,500), this estimation being based on the interim balance sheets prepared by Natchez Investments S. à r.l. dated October 30, 2008 and on generally accepted accounting principles, it being understood that from October 30, 2008 until and including the date of this certificate, no material changes have occurred which would have depreciated the contribution made to the Company.

Such certificate after signature "ne varietur" by the proxyholder of the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

The Sole Shareholder resolves to record that the shareholding in the Company is, further the capital increase, as follows:

	Shares
Magnum Capital L.P.	75,000
Total:	75,000

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to amend article 5.1 of the Articles in order to reflect the above resolution so that it reads henceforth as follows:

" **Art. 5.1.** The Company's capital is set at seventy-five thousand Euro (EUR 75,000) represented by seventy five thousand (75,000) shares with a par value of one Euro (EUR 1) each."

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the share register of the Company in order to reflect the above changes and empowers and authorizes any manager of the Company, any lawyer or employee of Loyens Loeff and any employee of Fortis Intertrust to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the share register of the Company.

Tax exemption

Considering that this deed documents an increase of the subscribed share capital of a Luxembourg company by a contribution in kind consisting of shares representing more than 65% of the share capital of a company having its registered office in a European Union Member State, the Company request under article 4-2 of the law of 29 December 1971, as amended, the exemption from the capital duty.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately one thousand three thousand euro (EUR 1,300).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le trente octobre.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

s'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de Convento II S. à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois avec siège social au 22, rue Jean Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg et en cours d'immatriculation avec le Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (la Société). La Société a été constituée le 21 octobre 2008 suivant un acte de Maître Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-duché du Luxembourg, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

A comparu:

MAGNUM CAPITAL LP, une société en commandite simple de droit écossais enregistrée dans le United Kingdom Limited Partnerships Act 1907 sous le numéro SL5828 en Ecosse, agissant par son general partner, Magnum Capital Management GP Limited, une société à responsabilité limitées des Iles Cayman (l'Associé Unique), ici représentée par Maître Etienne de Crépy, Avocat, de résidence à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 28 octobre 2008.

Ladite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire agissant au nom de la partie comparante et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée ensemble avec celui-ci.

L'Associé Unique a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I. Que l'Associé Unique détient toutes les parts sociales dans le capital social de la Société.

II. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de soixante deux mille cinq cents Euros (EUR 62.500), afin de porter le capital social de son montant actuel de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ayant une valeur nominale de un Euro (EUR 1) chacune à soixante-quinze mille Euros (EUR 75.000) par l'émission de soixante deux mille cinq cents (62.500) nouvelles parts sociales, ayant une valeur nominale un Euro (EUR 1) chacune et les mêmes droits que les parts sociales existantes.

2. Souscription à et paiement de l'augmentation de capital mentionnée au point 1. ci-dessus.

3. Modification subséquente de l'article 5.1 des statuts de la Société (les Statuts) afin de refléter l'augmentation de capital spécifiée au point 1.

4. Modification du registre des associés de la Société afin d'y faire figurer les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité à tout gérant de la Société, à tout avocat ou employé de Loyens Loeff et à tout employé de Fortis Intertrust de procéder au nom de la Société à l'enregistrement des parts sociales nouvellement émises dans le registre des parts sociales de la Société;

5. Divers.

III. que l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter et augmente par les présentes le capital social de la Société d'un montant de soixante deux mille cinq cents Euros (EUR 62.500), afin de porter le capital social de son montant actuel de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ayant une valeur nominale de un Euro (EUR 1) chacune à soixante-quinze mille Euros (EUR 75.000) par l'émission de soixante deux mille cinq cents (62.500) nouvelles parts sociales de la Société, ayant une valeur nominale de un Euro (EUR 1) chacune et les mêmes droits que les parts sociales existantes.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide d'accepter et d'enregistrer la souscription suivante et le paiement de l'augmentation de capital:

Souscription - paiement

Magnum Capital L.P., ici représenté par Mr. Etienne de Crepy, déclare souscrire aux soixante deux mille cinq cents (62.500) nouvelles parts sociales et de les payer intégralement par un apport en nature se composant de soixante deux mille cinq cents (62.500) parts sociales (les Parts), qu'elle détient dans Natchez Investments S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 65 Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, et enregistrée selon les lois du Luxembourg, au registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 139.895.

L'apport en nature des Parts à la Société, d'un montant total de soixante deux mille cinq cents Euros (EUR 62.500) sera affecté au compte capital nominal de la Société.

La propriété et la valeur des Parts sont documentées au notaire instrumentaire par un certificat émis par Magnum Capital L.P. et la direction de la Luxco, déclarant que.

1. Magnum Capital L.P. est le propriétaire unique des Parts;
2. Les Parts sont entièrement libérées;
3. Magnum Capital L.P. n'a droit qu'aux Parts et possède le droit d'en disposer;
4. Aucune des Parts n'est grevée d'un nantissement ou d'un usufruit, il n'existe aucun droit d'acquérir un gage ou un usufruit sur les Parts et aucune des Parts n'est sujette à une telle opération;
5. Il n'existe aucun droit de préemption, ni un autre droit en vertu duquel une personne est autorisée à demander que les Parts lui soient cédées;
6. Les Parts sont librement cessibles;
7. Toutes les formalités requises au Grand Duché de Luxembourg consécutives à l'apport en nature des Parts ont été ou seront effectuées dès réception d'une copie certifiée de l'acte notarié documentant cet apport en nature; et
8. A la date d'émission du certificat, les Parts apportées à la Société sont évaluées à soixante deux mille cinq cents Euros (EUR 62.500) cette évaluation étant faite d'après le bilan intermédiaire préparé par Natchez Investments S.à r.l. au 30 octobre 2008 et sur la base de principes comptables généralement acceptés, «étant entendu que depuis le 30 octobre 2008 et jusqu'à la date de ce certificat, aucun changement matériel qui auraient déprécié la valeur de l'apport fait à la Société n'a eu lieu.

Ledit certificat après signature «ne varietur» par le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

	Parts sociales
Magnum Capital L.P.	75.000
Total:	75.000

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 5.1 des Statuts afin de refléter la résolution ci-dessus de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5.1.** Le capital social de la Société est fixé à soixante-quinze mille Euros (EUR 75.000), représenté par soixante-quinze mille (75.000) parts sociales d'une valeur nominale de un Euro (EUR 1) chacune.»

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de modifier le registre des associés de la Société afin d'y faire figurer les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société, à tout avocat ou employé quel qu'il soit de Loyens Loeffel à tout employé de Fortis Intertrust afin de procéder au nom de la Société à l'enregistrement des parts sociales nouvellement émises dans le registre des parts sociales de la Société.

Exemption fiscale

Puisque cet acte documente une augmentation de capital social souscrit par un apport en nature se composant d'actions représentant plus de 65% du capital social d'une société ayant son siège social dans un Etat Membre de l'Union Européenne, la Société demande l'exemption du droit d'apport conformément à l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971, telle que modifiée.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte sont estimés approximativement à mille trois cents euros (EUR 1.300).

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais, déclare que la partie comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, à la requête de la même partie, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé avec le notaire, l'original du présent acte.

Signé: E. De Crépy et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg AC, le 7 novembre 2008, LAC/2008/45069. — Reçu douze euros Eur 12.-.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 2008.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2008146217/5770/210.

(080172071) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2008.

GAART an HEEM CTF Section MERL - BELAIR, Association sans but lucratif.

Siège social: L-1452 Luxembourg, 8, rue Théodore Eberhard.

R.C.S. Luxembourg F 7.775.

STATUTS

Entre les soussignés: il a été constitué une association sans but lucratif, régie par la loi modifiée du 21 avril 1928 et affiliée à la Ligue Luxembourgeoise du Coin de Terre et du Foyer en qualité de section autonome de celle-ci.

Art. 1^{er}. Dénomination et siège. L'association est dénommée:

«GAART an HEEM CTF-Section MERL-BELAIR». Son siège est fixé à Luxembourg.

Art. 2. Objet. L'association a pour but:

a) de promouvoir la pratique de l'horticulture potagère, fruitière et florale parmi ses membres propriétaires ou locataires d'un jardin tout en portant aide et conseil à toute autre personne intéressée aux activités de jardinage dans le respect des normes généralement retenues dans l'intérêt de la conservation de la nature et du développement durable;

b) d'assurer la gestion journalière courante de la cité jardinière «Alfred Thinnes» et de propager en son sein un esprit de convivialité par l'organisation d'actions communes tout en soutenant la vie socioculturelle dans nos quartiers en entretenant de bonnes relations avec les associations et sociétés y établies;

Art. 3. Membres et cotisation. Le nombre des membres est illimité sans pouvoir être inférieur à cinq.

Les membres effectifs sont admis par décision de l'assemblée générale. En cours d'année le comité exécutif peut admettre de nouveaux membres sous réserve de ratification de la décision par la prochaine assemblée générale.

La qualité de membre se perd:

- par démission volontaire;
- de manière automatique, par le non-paiement de la cotisation ou de la quote-part de frais locatifs lui incombant, un mois après l'invitation restée infructueuse de s'en acquitter, communiquée par lettre recommandée;
- en cas d'atteinte aux intérêts de l'association, par une proposition d'exclusion prise par le comité exécutif entérinée par l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des voix, Le membre menacé d'exclusion doit être préalablement invité par le comité exécutif au moins huit jours à l'avance, par lettre recommandée, pour être entendu en ses explications, soit oralement, soit par écrit.

Le membre démissionnaire ou exclu n'a aucun droit sur le patrimoine social ni sur les cotisations payées.

L'assemblée générale fixe annuellement la cotisation, dont le montant ne saurait excéder 25,- euros.

L'assemblée générale peut conférer la qualité de membre d'honneur à des personnes ayant rendu des services exceptionnels à la Section. Ces membres n'ont pas de droit de vote à l'assemblée.

Art. 4. Assemblée générale. L'assemblée générale, instance suprême de l'association, se compose de l'ensemble de ses membres. Elle décide souverainement de l'activité générale, des buts de l'association et de son orientation. Elle élit le comité exécutif chargé de l'exécution de ses directives conformément à l'objet de l'association. Elle est convoquée par celui-ci une fois par an. Elle peut être réunie extraordinairement chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent ou qu'un cinquième des membres de l'association le demandent par écrit au comité exécutif.

Les convocations individuelles ou par voie de la presse, faites à huit jours d'avance par les soins du comité exécutif, doivent être accompagnées d'un ordre du jour. Toute proposition écrite, signée par au moins un vingtième des membres figurant sur la dernière liste annuelle, doit être portée à l'ordre du jour. Une délibération de l'assemblée générale est nécessaire pour les objets désignés à l'article 4 de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et fondations sans but lucratif, ainsi que pour:

- a) l'approbation des rapports de gestion et d'activité du comité exécutif,
- b) la nomination d'au moins deux vérificateurs de caisse.

Il ne peut être pris de décision ou de résolution que sur les objets à l'ordre du jour arrêté préalablement par le comité exécutif et porté à l'avance à la connaissance des membres, à moins que la majorité des membres présents n'en décide autrement.

Le vote de l'assemblée générale se fait par membre; toutefois il sera loisible aux membres de se faire représenter à l'assemblée générale par procuration donnée à un autre associé. L'assemblée générale décide par vote à main levée ou au secret. Le vote est secret lorsque des personnes en font l'objet. Les décisions sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés. En cas de partage des voix, la proposition est rejetée.

Les résolutions de l'assemblée générale sont, par les soins du comité exécutif, portées à la connaissance des associés et des tiers par lettre confiée à la poste ou par affichage au chalet-bureau de la cité jardinière.

Art. 5. Le comité exécutif. L'association est administrée par un conseil d'administration, appelé comité exécutif, qui se compose d'un nombre de membres effectifs compris entre 6 et 10. Les membres sont élus pour quatre ans par l'assemblée générale à la majorité simple des voix présentes.

Le comité exécutif élit en son sein le président, le vice-président, le secrétaire et le trésorier. Le vote peut être secret.

Tous les deux ans le comité exécutif est renouvelé par moitié, les membres sortants étant rééligibles. Sur proposition de l'assemblée générale, le président peut être réélu par acclamation.

La première série sortante est désignée par tirage au sort sous réserve que le président et le vice-président ainsi que le secrétaire et le trésorier doivent appartenir à des séries différentes.

En cas de vacance de poste en cours de mandat, le comité exécutif pourvoit au remplacement par voie de cooptation. La personne cooptée exercera le mandat de son prédécesseur jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Art. 7. Gestion. Le comité exécutif gère affaires et les avoirs de la Section CTF et la représente dans tous les actes civils, judiciaires et extrajudiciaires. Il convoque l'assemblée générale et lui présente annuellement pour approbation son rapport d'activité, ses comptes et son budget.

Le comité exécutif qui se réunit au moins quatre fois par an sous réserve de séances extraordinaires convoquées par le président en cas de besoin, ne peut valablement délibérer que si au moins quatre de ses membres sont présents. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas d'égalité des voix, l'avis du président ou de son remplaçant l'emporte.

Le président représente l'association, il préside à l'assemblée générale ainsi qu'aux réunions du comité. Le vice-président remplace le président en cas d'empêchement de celui-ci.

Le secrétaire est chargé de la rédaction des documents de l'association, des procès-verbaux des assemblées générales et des réunions du comité.

Le trésorier gère les comptes de l'association et s'occupe des travaux comptables y relatifs. Il est chargé du contrôle des listes d'affiliation, de l'encaissement des cotisations ainsi que du recouvrement des frais inhérents à l'exploitation de la cité jardinière tels qu'ils résultent du décompte avec les services de la Ville de Luxembourg et les locataires des différentes parcelles. Sur ordonnance du président il effectue le paiement des factures et autres pièces de dépenses. A la fin de chaque exercice, qui coïncide avec la fin de l'année civile, le trésorier présente les comptes financiers au comité et aux vérificateurs de caisse.

En cas de besoin, des groupes de travail spécifiques peuvent être créés avec la participation d'experts externes n'ayant qu'une voix consultative.

Le comité exécutif a les pouvoirs les plus étendus dans la gestion journalière de l'association. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi est de la compétence du comité, notamment en ce qui concerne les relations avec la Ville de Luxembourg en matière de gérance commune de la cité jardinière mise à la disposition de l'association par celle-ci.

Art. 8. Les vérificateurs de caisse. Au moins deux vérificateurs de caisse contrôlent, préalablement à l'assemblée générale ordinaire, les comptes de la Section CTF et ils font rapport de leurs opérations, avec les conclusions qui en découlent, au cours de cette même assemblée.

Art. 9. Modification des statuts. La modification des statuts s'opère suivant les règles contenues à l'article 8 de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et fondations sans but lucratif.

Art. 10. Dissolution de l'association. La dissolution de l'association est prononcée par l'assemblée générale convoquée à cette fin. L'excédent des biens de l'association sera versé soit à une organisation ayant des buts similaires, soit à une oeuvre de bienfaisance de la Ville de Luxembourg à désigner par l'assemblée.

Fait à Luxembourg, le 20 novembre 2008.

Référence de publication: 2008145181/9580/99.

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2008, réf. LSO-CW06479. - Reçu 166,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080170817) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2008.

First Metal Resources Trading S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-8017 Strassen, 18, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 142.939.

—
STATUTEN

Im Jahre zweitausendundacht am dreizehnten November.

Vor dem unterzeichnenden Notar Martine SCHAEFFER mit Amtssitz in Luxemburg.

Ist erschienen:

Herr Jürgen Müller-Methling geb. am 22.07.1958 in Bonn, wohnhaft in Friedrich-Bender-Str. 1, 61462 Königstein i.Ts.

Der Erschienene ersucht den unterzeichneten Notar, die Satzung einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung, die hiermit gegründet wird, wie folgt zu beurkunden:

I. Zweck, Dauer, Name, Sitz

Art. 1. Hiermit wird eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach Luxemburger Recht (nachstehend die «Gesellschaft») gegründet, die durch die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, neueste Fassung, sowie durch nachstehende Satzung geregelt wird.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist die Geschäftsführung und die Übernahme der unbeschränkten Haftung von Unternehmen sowie das Halten von Beteiligungen an Kapital- bzw. Personengesellschaften. Daneben kann die Gesellschaft den gewerbsmäßigen An- und Verkauf von Edelmetallen, Nicht-Edelmetallen, sonstigen Rohstoffen sowie Waren einschließlich deren jeweiliger Weiterverarbeitung im eigenen Namen und für eigene Rechnung ausüben.

Die Gesellschaft ist zu allen Maßnahmen und Geschäften kaufmännischer, gewerblicher oder finanzieller Natur berechtigt, die der Erreichung und Förderung des Gesellschaftszwecks dienlich sein können. Hierzu gehören auch die Errichtung von Zweigniederlassungen sowie der Erwerb und die Errichtung von anderen Unternehmen bzw. die Beteiligung daran.

Die Gesellschaft wird insbesondere die Gesellschaften, an denen sie eine Beteiligung hält, mit den notwendigen Dienstleistungen in Bezug auf Verwaltung, Kontrolle und Verwertung versorgen. Zu diesem Zweck kann die Gesellschaft auf die Unterstützung anderer Berater zurückgreifen.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist auf unbestimmte Zeit festgesetzt.

Art. 4. Die Gesellschaft hat die Bezeichnung „First Metal Resources Trading S.à r.l.“

Art. 5. Der Gesellschaftssitz wird in der Gemeinde Strassen im Großherzogtum Luxemburg festgelegt. Der Sitz kann durch Beschluss der Gesellschafterversammlung an jeden anderen Ort des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden.

II. Gesellschaftskapital, Anteile

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,00), aufgeteilt in fünfhundert (500) Anteile mit einem Nennwert von je fünfundzwanzig Euro (EUR 25,00) pro Anteil. Jeder Anteil gewährt jeweils ein Stimmrecht bei ordentlichen und außerordentlichen Gesellschafterversammlungen.

Art. 7. Die Änderung des Gesellschaftskapitals bedarf der Zustimmung der Mehrheit der Gesellschafter wobei diese Mehrheit drei Viertel des Kapitals vertreten muss.

Art. 8. Die Gesellschaft erkennt nur einen einzigen Eigentümer pro Anteil an. Miteigentümer eines einzelnen Anteils müssen eine Person ernennen, die beide gegenüber der Gesellschaft vertritt.

Art. 9. Rechtsgeschäftliche Verfügungen eines Gesellschafters über seinen Gesellschaftsanteil oder Teilen hiervon bedürfen zu ihrer Wirksamkeit eines zustimmenden Beschlusses aller anderen Gesellschafter.

Art. 10. Der Tod, die Insolvenz oder die Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters bewirkt nicht die Auflösung der Gesellschaft.

Art. 11. Gläubiger oder Rechtsnachfolger der Gesellschafter dürfen unter keinen Umständen Siegel an Vermögensgegenständen oder Dokumenten der Gesellschaft anbringen.

III. Geschäftsführung

Art. 12. Die Gesellschaft wird geführt durch einen oder mehrere Geschäftsführer. Die Geschäftsführer müssen nicht Gesellschafter sein. Die Geschäftsführer werden von der Gesellschafterversammlung ernannt. Die Gesellschafterversammlung bestimmt auch die Dauer ihres Mandates. Die Geschäftsführer können jederzeit, ohne Angabe von Gründen aus ihren Funktionen entlassen werden.

Art. 13. Dritten gegenüber ist - auch im Fall mehrerer Geschäftsführer - jeder Geschäftsführer durch seine alleinige Unterschrift unbeschränkt bevollmächtigt, jederzeit im Namen der Gesellschaft zu handeln und Geschäfte und Handlungen zu genehmigen, die mit dem Gesellschaftszweck in Einklang stehen (Alleinvertretungsberechtigung). Die Geschäftsführer sind von etwaigen Beschränkungen des Selbstkontrahierens befreit. Vollmachten werden durch die Geschäftsführer privatschriftlich oder aufgrund notariell beglaubigter Urkunde erteilt.

Art. 14. Durch den Tod oder den Rücktritt eines Geschäftsführers, aus welchem Grund auch immer, wird die Gesellschaft nicht aufgelöst.

Art. 15. Es besteht keine persönliche Haftung der Geschäftsführer für Verbindlichkeiten, die sie vorschriftsmäßig im Namen der Gesellschaft eingehen. Als Bevollmächtigte sind sie lediglich für die Ausübung ihres Mandates verantwortlich.

IV. Entscheidungen der Gesellschafter, Gesellschafterversammlung

Art. 16. Jeder Gesellschafter kann an den Gesellschafterversammlungen der Gesellschaft teilnehmen, unabhängig von der Anzahl der in seinem Eigentum stehenden Anteile. Jeder Gesellschafter hat so viele Stimmen, wie er Gesellschaftsanteile besitzt oder vertritt.

Art. 17. Die Beschlüsse der Gesellschafter sind nur rechtswirksam, wenn sie von Gesellschaftern angenommen werden, die mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapitals vertreten. Die Abänderung der Satzung benötigt die Zustimmung

- (i) der einfachen Mehrheit der Gesellschafter,
- (ii) die wenigstens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten.

Art. 18. Sollte die Gesellschaft einen alleinigen Gesellschafter haben, so übt dieser die Befugnisse aus, die der Gesellschafterversammlung gemäß Sektion XII des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, neueste Fassung, zustehen.

V. Geschäftsjahr, Konten, Gewinnausschüttungen

Art. 19. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am ersten Januar eines jeden Jahres und endet am einunddreißigsten Dezember desselben Jahres.

Art. 20. Am einunddreißigsten Dezember jeden Jahres werden die Konten geschlossen und der oder die Geschäftsführer stellen ein Inventar auf, in dem sämtliche Vermögenswerte und Verbindlichkeiten der

Gesellschaft aufgeführt sind. Jeder Gesellschafter kann am Gesellschaftssitz Einsicht in das Inventar und die Bilanz nehmen.

Art. 21. Fünf Prozent des Nettogewinnes werden der gesetzlichen Reserve zugeführt, bis diese zehn Prozent des Gesellschaftskapitals erreicht hat. Der verbleibende Betrag steht den Gesellschaftern zur freien Verfügung. Jeder Gesellschaftsanteil berechtigt zur proportionalen Beteiligung an den Nettoaktiva sowie den Gewinnen und Verlusten der Gesellschaft.

VI. Gesellschaftsaufloesung, Liquidation

Art. 22. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren von der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Die Gesellschafterversammlung legt Befugnisse und Vergütungen der Liquidatoren fest. Die Liquidatoren haben alle Befugnisse zur Verwertung der Vermögensgüter und Begleichung der Verbindlichkeiten der Gesellschaft. Der nach Begleichung der Verbindlichkeiten der Gesellschaft bestehende Überschuss wird unter den Gesellschaftern im Verhältnis zu dem ihnen zustehenden Kapitalanteil aufgeteilt.

Zeichnung und Zahlung der Gesellschaftsanteile

Die 500 Gesellschaftsanteile wurden vollständig von Herrn Jürgen Müller-Methling, vorbenannt, gezeichnet.

Die gezeichneten 500 Anteile wurden vollständig in bar einbezahlt, demgemäß verfügt die Gesellschaft über einen Betrag von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,00), wie dem unterzeichneten Notar nachgewiesen wurde.

Übergangsbestimmungen

Das erste Geschäftsjahr beginnt mit der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2008.

Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf eintausendzweihundert Euro (EUR 1.200,-) geschätzt.

Beschlüsse

Unverzüglich nach Gesellschaftsgründung haben die Gesellschafter, der das gesamte gezeichnete Gesellschaftskapital vertreten, folgende Beschlüsse gefasst:

1. Der Gesellschaftssitz der Gesellschaft ist in L-8017 Strassen, 18, rue de la Chapelle.
2. Herr Jürgen Müller-Methling geb. am 22 Juli 1958 in Bonn, wohnhaft: Friedrich-Bender-Str. 1, 61462 Königstein i.Ts., wird auf unbestimmte Zeit zum Geschäftsführer ernannt. Der Geschäftsführer ist zur Einzelvertretung berechtigt.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt, erstellt wird.

Nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Erschienenen, welcher dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Namen, sowie Stand und Wohnort bekannt ist, hat der Erschienene mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: J. Müller-Methling et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg AC, le 17 novembre 2008. LAC/2008/46142. — Reçu soixante-deux euros cinquante cents Eur 0,5% = 62,50.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 novembre 2008.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2008146135/5770/117.

(080172029) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2008.

Bierger vu Bierg, asbl, Association sans but lucratif.

Siège social: L-6922 Berg (Betzdorf), 4, rue du Château.

R.C.S. Luxembourg F 7.776.

—
STATUTS

L'an deux mille huit, le vingt-sept septembre.

Entre les soussignés, agissant comme membres fondateurs:

- KRÄMER Alf, Président, demeurant à L-6922 (Berg), 23, rue du Château, de nationalité luxembourgeoise, né le 28 décembre 1967 à Luxembourg
- STRONCK Irène, Vice-Présidente, demeurant à L-6922 Berg (Betzdorf), 52, rue du Château, de nationalité luxembourgeoise, née le 6 janvier 1962 à Echternach
- BEI Joël, Secrétaire, demeurant à L-6922 Berg (Berg), 4, rue du Château, de nationalité luxembourgeoise, né le 8 mai 1975 à Luxembourg
- BAUSCH Sandra, Trésorière, demeurant à L-6922 (Berg), 5, rue J.P. Erpelding, de nationalité luxembourgeoise, née le 18 juin 1973 à Luxembourg
- GOEDERT Liette, Membre, demeurant à L-6922 (Berg), 38, rue du Château, de nationalité luxembourgeoise, née le 6 août 1952 à Luxembourg
- MAIA Brigitte, Membre, demeurant à L-6922 (Berg), 4, rue du Château, de nationalité luxembourgeoise, née le 31 mars 1975 à Luxembourg
- SANTILLI Nathalie, Membre, demeurant à L-6922 Berg (Betzdorf), 23, rue du Château, de nationalité luxembourgeoise, née le 2 février 1972 à Differdange
- DU BOIS Deidre, Membre, demeurant à L-6922 (Berg), 12, rue J.P. Erpelding, de nationalité luxembourgeoise, née le 23 octobre 1971 à Luxembourg
- HANSEN Yves, Membre, demeurant à L-6922 (Berg), 12, rue J.P. Erpelding, de nationalité luxembourgeoise, né le 10 avril 1969 à Luxembourg

et tous ceux qui deviendront membre par la suite, il a été formé une association sans but lucratif, conformément à la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

I. Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. L'association sans but lucratif prend la dénomination «BIERGER VU BIERG, asbl » (ci-après «l'association»).

Art. 2. Le siège de l'association est établi à 4, rue du Château à Berg (Betzdorf). L'adresse est fixée par décision du conseil d'administration.

Art. 3. L'association est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. L'association a pour objet la sauvegarde des intérêts des habitants de Berg, commune de Betzdorf (Luxembourg). Elle a pour objet de promouvoir la vie villageoise et l'entraide entre les habitants du village de Berg.

A cet effet elle peut organiser des manifestations culturelles, sportives, folkloriques et des attractions de toutes espèces pouvant contribuer à l'attrait du village.

Elle peut accomplir tous les actes se rapportant directement ou indirectement à son objet. Elle peut notamment prêter son concours et s'intéresser à toutes activités similaires à son objet.

II. Admission - Démission - Exclusion

Art. 5. Le nombre de membres de l'association est illimité. Il ne peut être inférieur à cinq (5).

Art. 6. L'association se compose de membres fondateurs, de membres effectifs, et de membres adhérents et de membres honoraires.

Seuls les membres fondateurs et les membres effectifs disposent du droit de vote.

Art. 6.1. Les membres fondateurs sont membres effectifs de l'association.

Art. 6.2. Peut devenir «membre effectif» de l'association toute personne physique ou association qui est domicilié à Berg, ou qui a habité à Berg pendant au moins 5 ans et qui adhère aux présents statuts et qui pourra fournir un avantage à l'association en s'engageant activement par son appui moral et matériel. Il est admis par décision du conseil d'administration, à la suite d'une demande écrite. Le membre effectif dispose d'un droit de vote simple.

Art. 6.3. Peut devenir «membre adhérent» toute personne, toute association ou tout organisme privé ou public. Le membre adhérent ne dispose pas du droit de vote. Dès lors, il ne saurait participer ni à l'administration, ni à la gestion de l'association.

Le membre adhérent pourra bénéficier de certaines remises lors des manifestations organisées par l'association.

Art. 6.4. Peut devenir «membre d'honneur» toute personne qui se distingue particulièrement dans le soutien pour l'association.

L'admission d'un «membre d'honneur» est formalisée par une décision du CA.

Art. 7. Tout membre a la possibilité de se retirer de l'association en adressant sa démission aux administrateurs.

Est réputé démissionnaire après le délai de 3 mois à compter du jour de l'échéance, tout membre qui n'a pas payé la cotisation lui incombant.

Art. 8. Tout membre qui compromet les intérêts de l'association, qui se rend coupable de manquements graves à son égard ou qui viole les dispositions légales en vigueur ou les présents statuts pourra être exclu de l'association.

L'exclusion d'un membre ne peut être prononcée que dans les cas prévus à l'alinéa précédent et par l'assemblée générale statuant à la majorité des deux-tiers des voix. Le membre démissionnaire ou exclu n'a aucun droit sur le fonds social.

III. Assemblée Générale

Art. 9. Il est tenu au moins une assemblée générale ordinaire chaque année, laquelle aura lieu au plus tard le 31 octobre.

Les membres effectifs sont convoqués aux assemblées générales par le président du conseil d'administration.

L'assemblée peut en outre être convoquée par décision du conseil d'administration ou sur demande d'un cinquième des membres effectifs.

Les convocations doivent être adressées par écrit à tous les membres au moins 10 jours à l'avance et porter indication de l'ordre du jour.

Toute proposition signée d'un nombre de membres égale au vingtième de la dernière liste annuelle des membres doit être portée à l'ordre du jour.

L'assemblée générale se tiendra au jour, heure et lieu mentionnée dans la convocation.

Art. 10. Tous les membres peuvent prendre part à l'assemblée générale. Il leur est loisible de s'y faire représenter.

La procuration doit être écrite. Pourront assister à rassemblée, toutes les personnes qui y auront été invitées par le conseil d'administration.

S'il n'en est point décidé autrement par la loi ou par les présents statuts, l'assemblée peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés et les décisions sont prises à la majorité simple de voix présentes ou représentées. En cas de parité, la proposition est considérée comme rejetée.

Art. 11. Une délibération de l'assemblée générale est indispensable pour:

- toute modification des statuts;
- la nomination et la révocation des administrateurs;
- l'approbation des budgets et comptes; l'exclusion de membres;
- la dissolution de l'association.

Art. 12. L'assemblée générale peut modifier les statuts conformément aux dispositions de la loi en ce qui concerne le quorum et les conditions de majorité.

Art. 13. Toute modification des statuts doit être publiée dans le mois de sa date au Mémorial.

Toute nomination, démission ou révocation d'un membre du conseil d'administration doit être déposée au registre de commerce et des sociétés dans le mois de sa survenance.

Toutes les résolutions des assemblées générales sont consignées dans un procès-verbal signé par le président (ou en son absence par son remplaçant) et un autre administrateur.

Les résolutions de l'assemblée générale seront conservées dans un registre spécial tenu au siège de l'association. Les membres ainsi que les tiers pourront y prendre connaissance des résolutions sur demande écrite adressée au conseil d'administration. Ce dernier fixera jour et heure de la consultation.

IV. Conseil d'Administration

Art. 14. L'administration de l'association est confiée à un conseil d'administration, composé de 3 membres au moins et dont le nombre ne pourra dépasser 20 membres, qui sont élus par l'Assemblée Générale statuant à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés. Chaque membre présent ne pourra représenter qu'un seul autre membre.

Le conseil d'administration est présidé par un président et est composé en outre d'un vice-président, d'un secrétaire, d'un trésorier et d'administrateurs, désignés parmi les membres du conseil d'administration.

Art. 15. La durée des mandats des membres du Conseil d'Administration est de deux années. Les Administrateurs sortants sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués par une Assemblée Générale ordinaire ou extraordinaire. La démission du Conseil d'Administration peut se faire par courrier recommandé.

Art. 16. Le conseil d'administration se réunit au moins une fois chaque année sur convocation du président ou à la demande de cinq administrateurs au moins. Il ne peut statuer que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée.

Le président du conseil d'administration présidera les réunions du conseil d'administration. En cas d'empêchement du président, ses fonctions sont assurées par le vice-président. En cas d'empêchement du vice-président, ces mêmes fonctions sont assumées par le plus âgé des administrateurs.

Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés. Au cas où il y a égalité de voix lors du vote d'une résolution, le président aura voix prépondérante. Toutes les décisions prises sont consignées dans un procès-verbal signé par le président (ou en son absence par son remplaçant) et un autre administrateur.

Art. 17. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour pouvoir réaliser l'objet de l'association. Il est notamment chargé de l'organisation de l'activité et de la gestion administrative et financière de l'association.

Le conseil d'administration délègue au président ou, en son absence, au vice-président conjointement avec le secrétaire ou le trésorier, son pouvoir de représenter l'association à toutes fins de droit.

Les signatures conjointes du président et d'un des administrateurs engagent l'association à l'égard de tiers.

Art. 18. Le conseil d'administration présente à rassemblée générale ordinaire annuelle les comptes de l'exercice écoulé, un rapport sur l'activité pendant cet exercice, ainsi qu'un budget pour le prochain exercice.

V. Exercice social et Comptes annuels

Art. 19. L'exercice social commence le 15 septembre et prend fin le 14 septembre de l'année suivante.

Art. 20. Les comptes annuels et le budget seront approuvés par les nouveaux membres effectifs.

VI. Recettes

Art. 21. Les frais généraux relatifs au fonctionnement de l'association seront couverts par:

- les cotisations d'un montant maximum de 50,- euros, et qui seront fixées par l'assemblée générale
- les recettes d'exploitation/les revenus nets des manifestations organisées par l'association,
- contributions, subsides et dons accordés à l'association.

VII. Emploi du patrimoine en cas de dissolution

Art. 22. En cas de dissolution de l'association, l'assemblée générale décidera de la destination des biens et des modalités de la liquidation.

VIII. Divers

Art. 23. Tout ce qui n'est pas prévu explicitement aux présents statuts est réglé par la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif, telle que modifiée.

IX. Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2008.
2. La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2008.

Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Krämer Alf / Bei Joel / Schmit Sandra.

Référence de publication: 2008145183/9578/143.

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2008, réf. LSO-CW06459. - Reçu 320,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080171153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2008.

AV Knight S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 115.629.

EXTRAIT

En date du 29 octobre 2008, les associés de la Société ont pris les résolutions suivantes avec effet immédiat:

1. Désignation en qualité de gérant classe A de la Société, pour une durée indéterminée de Monsieur Doug. B., Thomas, né à Indianapolis, USA, le 23 septembre 1970, avec pour adresse professionnelle 5 Savile Row, Londres W1S 3PD, Grande-Bretagne.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 2008.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2008146004/8531/19.

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2008, réf. LSO-CW06614. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080171750) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2008.

S.E.F. Société Européenne Financière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 85.220.

L'an deux mille huit, le vingt-huit octobre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme S.E.F. SOCIETE EUROPEENNE FINANCIERE S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, R.C.S. Luxembourg numéro B85.220, constituée suivant acte reçu par Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 10 décembre 2001, publié au Mémorial C numéro 581 du 15 avril 2002, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Jacques DELVAUX, notaire prénommé, en date du 15 mai 2003, publié au Mémorial C numéro 657 du 20 juin 2003.

La séance est ouverte sous la présidence de Mademoiselle Annick GUT, employée privée, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Alain THILL, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée et contrôlée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

La présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Changement de la date d'Assemblée Générale Annuelle pour la porter au troisième mardi de juin à 11.00 heures, et subséquente modification de l'article 22 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 22.** L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, le troisième mardi du mois de juin de chaque année à 11.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée aura lieu le premier jour ouvrable bancaire suivant, à la même heure."

2. Dispositions transitoires:

Pour autant que de besoin et à titre de dispositions transitoires, l'exercice social ayant débuté le 01.01.2008, se terminera le 31.12.2008. Conformément aux dispositions de l'article 22 des statuts de la société, l'assemblée générale appelée à approuver les comptes annuels de l'exercice clôturé le 31.12.2008, se tiendra le troisième mardi du mois de juin 2009 à 11.00 heures.

3. Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la date de l'Assemblée Générale Annuelle pour la fixer au troisième mardi du mois de juin à 11.00 heures et de modifier en conséquence l'article 22 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 22.** L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, le troisième mardi du mois de juin de chaque année à 11.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée aura lieu le premier jour ouvrable bancaire suivant, à la même heure."

137632

Deuxième résolution

L'assemblée constate que l'exercice social ayant débuté le 1^{er} janvier 2008, se terminera le 31 décembre 2008.

Conformément aux dispositions de l'article 22 des statuts de la société, l'assemblée générale appelée à approuver les comptes annuels de l'exercice clôturé le 31 décembre 2008, se tiendra le 16 juin 2009 à 11.00 heures.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à six cent cinquante euros.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la présidente lève la séance.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: GUT; THILL; J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 6 novembre 2008, Relation GRE/2008/4417. — Reçu douze euros 12 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 17 novembre 2008.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2008145560/231/66.

(080171006) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2008.

HKL (Tamar) Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 18.592,01.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 56.210.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and eight, on the thirty-first of October.

Before Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Hongkong Land Infrastructure Holdings Limited, with registered office at Jardine House, 33-35, Reid Street, Hamilton HM EX in Bermuda (the "Sole Shareholder"), here represented by Mrs Sarah PRINCE, residing professionally at 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal on July 9th, 2008.

The said proxy, initialled "ne varietur" by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Said appearing party, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to state that:

- That the company HKL (Tamar) S. à r.l., a société à responsabilité limitée, with registered office at 46A, avenue J F Kennedy, L-1855 Luxembourg (the "Company"), has been incorporated according to a deed received by the notary Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, then residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg on 21 August 1996 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 606 on 23 November 1996 and entered in the company register at Luxembourg, section B, under number 56.210.

- That the share capital of the Company is fixed at eighteen thousand five hundred ninety-two euro and one cent (EUR 18,592.01) divided into seven hundred fifty (750) shares of no nominal value, fully paid-up;

- That the Sole Shareholder has acquired the totality of shares of the Company;

- That Company's activities having ceased, the Sole Shareholder decides to proceed with the dissolution of the Company and to put it into liquidation;

- That the Sole Shareholder appoints itself as liquidator of the Company and acting in this capacity requests the notary to act its declaration that all the liabilities of the Company have been paid and that the liabilities in relation of the close down of the liquidation have been duly provisioned; furthermore the liquidator declares that with respect to possible liabilities of the Company presently unknown, it irrevocably assumes to pay all such liabilities; that as a consequence of the above, all the liabilities of the company are paid;

- That the remaining net assets have been paid to the Sole Shareholder;

- That full discharge is granted to the Company's managers:

* Manacor (Luxembourg) S.A.

* Mr Franciscus Welman

* Mr James Reid

- That all books and documents of the Company shall be kept for the legal duration of five years at the company's former registered office.

- The bearer of a copy of the present deed shall be granted all necessary powers regarding legal publications and registration.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of the present deed.

The document having been read in the language of the attorney in fact of the person appearing, acting in his/her hereabove capacity, known to the notary by his/her surname, Christian name, civil status and residence, the said person signed together with the notary the present deed.

Suit la version française:

L'an deux mille huit, trente et un octobre.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Hongkong Land Infrastructure Holdings Limited, demeurant à Jardine House, 33-35 Reid Street, Hamilton HM EX, Bermuda ("Associé Unique"), ici représentée par Madame Sarah PRINCE, employée privée, résidant professionnellement à 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne variatur" par la mandataire de la partie comparante ès qualités qu'elle agit et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera formalisée.

Laquelle comparante, représentée comme il est dit, a exposé au notaire et l'a prié d'acter ce qui suit:

- Que la société dénommée HKL (Tamar) S. à r.l., avec siège social au 46A, avenue JF Kennedy, L-1855 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 56.210 (la "Société"), a été constituée suivant acte reçu par le notaire Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, alors notaire de résidence à Luxembourg en date du 22 septembre 1996, publié au Mémorial C numéro 606 du 23 novembre 1996.

- Que le capital social de la Société est fixé à dix-huit mille cinq cent quatre-vingt-douze euros et un centime (EUR 18.592,01) représenté par sept cent cinquante (750) parts sociales sans valeur nominale, entièrement libérées.

- Que l'Associé Unique s'est rendu propriétaire de la totalité des parts de la Société.

- Que les activités de la Société ayant cessé, l'Associé Unique prononce la dissolution anticipée de la Société et sa mise en liquidation.

- Que l'Associé Unique, se désigne comme liquidateur de la Société, qu'en cette qualité il requiert le notaire instrumentant d'acter qu'il déclare que tout le passif de la Société est réglé et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment approvisionné; en outre il déclare que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus, il assume irrévocablement l'obligation de payer tout ce passif éventuel; qu'en conséquence tout le passif de la dite Société est réglé.

- Que l'actif restant est réparti à l'Associé Unique.

- Que partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

- Que décharge pleine et entière est donnée aux gérants de la Société:

* Manacor (Luxembourg) S.A.

* M. Franciscus Welman

* M. James Reid.

- Que les livres et documents de la Société sont conservés pendant cinq ans auprès de l'ancien siège social de la Société.

- Pour l'accomplissement des formalités relatives aux transcriptions, publications, radiations, dépôts et autres formalités à faire en vertu des présentes, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes pour accomplir toutes les formalités.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, constate que sur demande de la partie comparante, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur demande de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite en langue du pays à la mandataire de la partie comparante, ès qualités qu'elle agit, connue du notaire instrumentant par ses nom, prénom, état et demeure, celle-ci signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Prince et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg AC, le 5 novembre 2008, LAC/2008/44795. — Reçu douze euros (€ 12,-).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 novembre 2008.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2008146317/5770/96.

(080172271) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2008.

Medinvest Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 142.932.

— STATUTS

L'an deux mille huit, le sept novembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

ONT COMPARU:

1) La société régie par les lois d'Irlande "ROSEVARA LIMITED", établie et ayant son siège social à Athlone, 4, Custume Place, (République d'Irlande), inscrite au Registre de Commerce de la République d'Irlande "CRO" sous le numéro 196711.

2) La société régie par les lois d'Irlande "SANLUX INVESTMENTS LIMITED", établie et ayant son siège social à Athlone, 4, Custume Place, (République d'Irlande), inscrite au Registre de Commerce de la République d'Irlande "CRO" sous le numéro 196706.

Les deux sont ici représentées par Monsieur Christian DOSTERT, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées à Athlone, le 4 novembre 2008, lesquelles procurations, après avoir été signées "ne varietur" par la mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte afin d'être enregistrées avec lui.

Lesquelles parties comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer comme suit:

Titre I^{er} . - Forme juridique - Dénomination - Objet - Siège - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée dénommée "MEDINVEST HOLDING S.à r.l." (la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les dispositions légales respectives et particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").

Art. 2. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement, toutes valeurs et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billets à ordre, d'obligations et de titres et instruments de toute autre nature. La Société peut prêter des fonds, y compris notamment, les revenus de tous emprunts, à ses filiales, sociétés affiliées ainsi qu'à toutes autres sociétés. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés sur toute ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne. En tout état de cause, la Société ne peut effectuer aucune activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.

La Société peut employer toutes les techniques et instruments nécessaires à une gestion efficace de ses investissements et à sa protection contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

La Société peut effectuer toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social.

Art. 3. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg).

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision du gérant unique ou du conseil de gérance.

Art. 4. La durée de la Société est illimitée.

Titre II.- Capital - Parts

Art. 5. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

Chaque part sociale donne droit à une fraction des avoirs et bénéfices de la Société en proportion directe au nombre des parts sociales existantes.

Art. 6. Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux, sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la Société conformément aux dispositions de l'article 189 de la Loi. Si la Société ne compte pas trois exercices, le prix est établi sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

Titre III.- Gérance

Art. 7. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, nommés et révoqués ad nutum par l'associé unique ou, selon le cas, les associés. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance.

Une convocation écrite à toute Assemblée Générale est donnée à tous les associés au moins vingt-quatre heures (24) avant la date de l'assemblée, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les circonstances de cette urgence sont précisées dans la convocation à ladite assemblée.

Les Assemblées Générales seront tenues au lieu et heure précisés dans les convocations.

Si tous les associés sont présents ou représentés et se considèrent comme ayant été valablement convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'Assemblée Générale peut se tenir sans convocation préalable.

Un gérant peut également renoncer à la convocation à une réunion que ce soit avant ou pendant ladite réunion.

Les gérants peuvent prendre à l'unanimité une décision par voie circulaire en exprimant leur vote sur un ou plusieurs documents écrits ou par télégramme, télex, courrier électronique ou télécopie confirmés par écrit qui constitueront dans leur ensemble les procès-verbaux propres à certifier une telle décision.

Le conseil de gérance ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée en vertu d'une procuration, qui peut être donnée par écrit, télégramme, télex, courrier électronique ou télécopie à un autre gérant ou à un tiers.

Les décisions du conseil de gérance sont prises à la majorité des voix.

Un ou plusieurs gérants peuvent participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par conférence vidéo ou par tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. Une telle participation sera considérée comme équivalent à une présence physique à la réunion.

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) pour une durée indéterminée et est/sont investi(s) dans la représentation de la Société vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus. La Société sera engagée par la signature du gérant unique ou, si plusieurs gérants ont été nommés, par la signature conjointe de deux gérants.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, associés ou non, pour des affaires déterminées par le(s) gérant(s).

Le(s) gérant(s) est/sont autorisé(s) à distribuer des dividendes intérimaires, aux conditions suivantes:

(i) des comptes intérimaires sont établis par le Conseil;

(ii) ces comptes intérimaires montrent que des bénéfices et autres réserves (en ce compris la prime d'émission) suffisants sont disponibles pour une distribution; étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale;

(iii) la décision de distribuer des dividendes intérimaires doit être adoptée par les associés dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires;

(iv) les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés, compte tenu des actifs de la Société; et

(v) si les dividendes intérimaires qui ont été distribué excèdent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, les associés doivent reverser l'excès à la Société.

Les gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Titre IV.- Décisions de l'associé unique - Décisions collectives d'associés

Art. 8. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la Loi, relative aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

En cas de pluralité d'associés, les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants seront prises par les associés.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Titre V.- Année sociale - Bilan - Répartitions

Art. 9. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 10. Chaque année, au 31 décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net annuel de la Société sera transféré à la réserve légale de la Société jusqu'à ce que cette réserve atteigne un dixième du capital souscrit. Si à un moment quelconque et pour n'importe quelle raison, la réserve légale représentait moins de un dixième du capital social, le prélèvement annuel de cinq pour cent reprendrait jusqu'à ce que cette proportion de un dixième soit retrouvée.

Le surplus du bénéfice net est attribué à l'associé unique ou, selon le cas, réparti entre les associés.

Titre VI.- Dissolution

Art. 11. La Société n'est pas dissoute automatiquement par le décès, la faillite, l'interdiction ou la déconfiture d'un associé.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le(s) gérant(s) en fonctions ou, à défaut, par un ou plusieurs liquidateurs, nommé(s) par l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée des associés. Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera attribué à l'associé unique ou, selon le cas, partagé entre les associés dans la proportion des parts dont ils seront alors propriétaires.

Titre VII.- Disposition générale

Art. 12. Pour tous les points non expressément prévus aux présents Statuts, le ou les associés se réfèrent à la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice social de la Société commence le jour de la constitution et finira le 31 décembre 2008.

Souscription et libération des parts sociales

Les Statuts ayant ainsi été arrêtés, les cent vingt-cinq (125) parts sociales ont été souscrites comme suit:

	Parts sociales
1) La société "ROSEVARA LIMITED", prédésignée, cent vingt-quatre parts sociales,	124
2) La société régie par les lois d'Irlande "SANLUX INVESTMENTS LIMITED", prédésignée, une part sociale,	1
Total: cent vingt-cinq parts sociales,	125

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, les associées, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoquées, se sont réunies en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1) Le siège social est établi à L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons-Malades.
- 2) L'assemblée désigne comme gérants de la Société pour une durée indéterminée:
 - Madame Geneviève BLAUEN-ARENDT, administrateur de sociétés, née à Arlon, (Belgique), le 28 septembre 1962, demeurant professionnellement à L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons-Malades;
 - Monsieur Fernand HEIM, directeur financier, né à Luxembourg, le 3 octobre 1952, demeurant professionnellement à L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons-Malades;
 - Monsieur Marc SCHMIT, chef comptable, né à Luxembourg, le 13 mai 1959, demeurant professionnellement à L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

137637

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à mille euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle le français et l'anglais, déclare par les présentes, qu'à la requête des parties comparantes le présent acte est rédigé en français suivi d'une version anglaise; à la requête des mêmes parties comparantes, et en cas de divergences entre le texte français et anglais, la version française prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Junglinster, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire des parties comparantes, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Suit la version anglaise de ce qui précède:

In the year two thousand and eight, on the seventh of November.

Before Us Me Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

THERE APPEARED:

1) The company governed by the laws of Ireland "ROSEVARA LIMITED", established and having its registered office in Athlone, 4, Custume Place, (Republic of Ireland), inscribed in the Trade Registry of the Republic of Ireland "CRO" under the number 196711.

2) The company governed by the laws of Ireland "SANLUX INVESTMENTS LIMITED", established and having its registered office in Athlone, 4, Custume Place, (Republic of Ireland), inscribed in the Trade Registry of the Republic of Ireland "CRO" under the number 196706.

Both are here represented by Mr. Christian DOSTERT, private employee, residing professionally in L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg, by virtue of two proxies given under private seal in Athlone, on November 4th, 2008; such proxies, after having been signed "ne varietur" by the proxy-holder and the officiating notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Such appearing parties, represented as said before, have required the officiating notary to enact the articles of association of a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") to incorporate as follows:

Title I.- Form - Object - Name - Registered office - Duration

Art. 1. There is hereby formed a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") under the name of "MEDINVEST HOLDING S.à r.l." ("the Company"), which will be governed by the present articles of association ("the Articles") as well as by the relevant legal dispositions and particularly by the modified law of 10 August 1915 on commercial companies (the "Law").

Art. 2. The purpose of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally, any securities and financial instruments issued by any public or private entity. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin.

The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and any kind of debt and equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings, to its subsidiaries, affiliated companies and any other companies. The Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or some of its assets to guarantee its own obligations and those of any other company, and, generally, for its own benefit and that of any other company or person. For the avoidance of doubt, the Company may not carry out any regulated activities of the financial sector without having obtained the required authorisation.

The Company may use any techniques and instruments to efficiently manage its investments and to protect itself against credit risks, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.

The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property which, directly or indirectly, favour or relate to its corporate object.

Art. 3. The registered office of the Company is established in Luxembourg, (Grand Duchy of Luxembourg).

It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a decision of the sole manager or the board of managers.

Art. 4. The duration of the Company is unlimited.

Title II.- Capital - Shares

Art. 5. The Company's capital is set at twelve thousand five hundred Euros (12,500.- EUR), represented by one hundred and twenty-five (125) shares of a par value of one hundred Euros (100.- EUR) each, all fully subscribed and entirely paid up.

Each share confers the right to a fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 6. Shares may be freely transferred by a sole member to a living person or persons including by way of inheritance or in the case of liquidation of a husband and wife's joint estate.

If there is more than one member, the shares are freely transferable among members. In the same way they are transferable to non-members but only with the prior approval of the members representing at least three quarters of the capital. In the same way the shares shall be transferable to non-members in the event of death only with the prior approval of the owners of shares representing at least three quarters of the rights owned by the survivors.

In the case of a transfer in accordance with the provisions of Article 189 of the Law, the value of a share is based on the average balance sheet of the last three years and, in case the Company counts less than three financial years, it is established on basis of the balance sheet of the last year or of those of the last two years.

Title III.- Management

Art. 7. The Company shall be managed by one or more Managing Directors, to be appointed and dismissed ad nutum by the sole partner, or as the case may be the partners. In the event that several Managing Directors are appointed, they shall form a Board of Management.

Written notice of any General Meeting is given to all shareholders at least twenty hours (24) in advance of the date of the meeting, except in case of emergency, the nature and circumstances of which are set forth in the notice of the meeting.

General Meetings are held at such place and time specified in the notices.

If all the shareholders are present or represented and consider themselves as duly convened and informed of the agenda of the meeting, the General Meeting may be held without prior notice.

Notice of a meeting may also be waived by a manager either before or at a meeting.

The Managing Directors may unanimously take a decision by way of circular vote by expressing their vote on one or more written documents or by telegram, telex, electronic mail or fax to be confirmed in writing and which shall in their aggregate constitute the minutes necessary to certify such decision.

The Board of Management may only deliberate if the majority of its members are present or represented by virtue of a power of attorney, which may be given in writing, by telegram, telex, electronic mail or fax to another Managing Director or third party.

Decisions of the Board of Management shall be taken at a majority of votes.

One or more Managing Directors may take part in meetings of the Board of Management by way of telephone conference, of video conference or any similar means of communication thus enabling several persons taking part to simultaneously communicate with one another. Such participation shall be considered as equivalent to a physical presence at the meeting.

The Managing Director(s) is/are appointed for an indeterminate period of time and is/are vested with the most extensive powers in the representation of the Company vis-à-vis third parties. The Company shall be bound by the individual signature of the sole Managing Director or, if several have been appointed, by the joint signatures of any two Managing Directors.

Special and limited powers may be delegated to one or more attorneys in fact, who need not be partners, regarding matters to be determined by the Managing Director(s).

The Managing Director(s) is/are authorised to distribute interim dividends under the following conditions:

- (i) interim accounts are drawn up by the Board;
- (ii) these interim accounts show that sufficient profits and other reserves (including share premium) are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, if any, increased by carried forward profits and distributable reserves, and decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the legal reserve;
- (iii) the decision to distribute interim dividends must be taken by the shareholders within two (2) months from the date of the interim accounts;
- (iv) the rights of the creditors of the Company are not threatened, taking into account the assets of the Company; and
- (v) where the interim dividends paid exceed the distributable profits at the end of the financial year, the shareholders must refund the excess to the Company.

The Managing Directors shall not incur by reason of their position any personal obligation pertaining to commitments regularly undertaken by them in the name of the Company; in their capacity as mere agents, they shall only be responsible for the proper fulfilment of their mandate.

Title IV.- Decisions of the sole member - Collective decisions of the members

Art. 8. The sole member exercises the powers devolved to a meeting of members by the dispositions of section XII of the Law on private limited liability companies (sociétés à responsabilité limitée).

As a consequence thereof all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole member.

In the case of more than one member the decisions which exceed the powers of the managers shall be taken by the members.

Each shareholder may validly act at any meeting of shareholders through a special proxy.

Title V.- Financial year - Balance sheet - Distributions

Art. 9. The Company's financial year starts on January 1st and terminates on December 31st of each year.

Art. 10. Each year, as of the 31st of December, there will be drawn up a record of the assets and liabilities of the Company, as well as a profit and loss account.

The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net annual profit of the Company shall be transferred to the Company's legal reserve until such time as the legal reserve amounts to one tenth of the issued capital. If at any time and for any reason whatsoever the legal reserve falls below one tenth of the issued capital the five percent annual contribution shall be resumed until such one tenth proportion is restored.

The excess is attributed to the sole member or distributed among the members if there is more than one

Title VI.- Dissolution

Art. 11. The Company is not automatically dissolved by the death, the bankruptcy, the interdiction or the financial failure of a member.

Creditors, beneficiaries or heirs shall not be allowed for whatever reason to place the assets and documents of the Company under seal.

In the event of the dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by the manager or managers in office or failing them by one or more liquidators appointed by the sole member or by a general meeting of members. The liquidator or liquidators shall be vested with the broadest powers in the realization of the assets and the payment of debts.

The assets after deduction of the liabilities shall be attributed to the sole member or, as the case may be, distributed to the members proportionally to the shares they hold.

Title VII.- General provisions

Art. 12. For all matters not provided for in the present Articles of Incorporation, the member(s) shall refer to the Law.

Transitory disposition

The first financial year begins on the date of incorporation and will end on the 31st of December 2008.

Subscription and payment of the shares

The Articles having thus been established, the one hundred and twenty-five (125) shares have been subscribed as follows:

	Shares
1) The company "ROSEVARA LIMITED", prenamed, one hundred and twenty-four shares,	124
2) The company "SANLUX INVESTMENTS LIMITED", prenamed, one share,	1
Total: one hundred and twenty-five shares,	125

All the shares have been totally paid up so that the amount of twelve thousand five hundred Euros (12,500.- EUR) is from this day on at the free disposal of the Company and proof thereof has been given to the undersigned notary, who expressly attests thereto.

Extraordinary general meeting

The shareholders, representing the entire corporate capital and considering themselves duly convened have immediately proceeded to an extraordinary general meeting and have unanimously resolved:

1) The registered office is established in L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons-Malades.

2) The meeting appoints as managers of the Company for an undetermined duration:

- Mrs. Geneviève BLAUEN-ARENDT, companies' director, born in Arlon, (Belgium), on the 28th of September 1962, professionally residing in L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons-Malades;

- Mr. Fernand HEIM, financial director, born in Luxembourg, on the 3rd of October 1952, professionally residing in L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons-Malades;

- Mr. Marc SCHMIT, chief accountant, born in Luxembourg, on the 13th of May 1959, professionally residing in L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons-Malades.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is evaluated at approximately one thousand Euros.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks French and English, states herewith that, on request of the above appearing parties, the present deed is worded in French followed by an English version; on request of the same appearing parties, and in case of discrepancies between the French and the English text, the French version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Junglinster, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the mandatory of the appearing parties, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said mandatory has signed with Us, the notary, the present deed.

Signed: DOSTERT - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 14 novembre 2008. Relation GRE/2008/4510. — Reçu Soixante-deux euros et cinquante cents 0,50%: 62,50 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 19 novembre 2008.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2008145668/231/345.

(080171539) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2008.

Cabreo LTD, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 142.909.

OUVERTURE DE SUCCURSALE

Il a été décidé lors de la réunion du conseil d'administration du 8 septembre 2008 de la société CABREO Limited enregistrée en Angleterre sous le numéro de Registre 06696105 ayant son siège social à 122-126 Tooley Street London SE 1 2TU United Kingdom

d'établir une succursale à Luxembourg, laquelle répondra aux caractéristiques suivantes:

1. Il est formé une succursale sous la dénomination de CABREO LTD, avec effet au 12 septembre 2008. La durée est illimitée.

2. Le siège social de la succursale est établi à L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

3. La succursale a pour objet le commerce de produits, la consultance et les importations et exportations de produits à la consommation.

4. Le capital social de la succursale s'élève à EUR 12.500,-.

5. Les représentants de la société-mère CABREO LTD est Monsieur AGIE de SELSAETEN OLIVIER, commerçant demeurant au 153 Mechelsesteenweg, B-2018 Anvers Belgique

Le représentant à un pouvoir de signature individuel.

6. La gestion journalière de la succursale est déléguée à un gérant, qui engage la succursale par sa signature individuelle.

7. Le gérant de la succursale a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les statuts est de sa compétence.

8. Est nommé à l'unanimité comme gérant de la succursale Monsieur AGIE de SELSAETEN OLIVIER, commerçant demeurant au 153 Mechelsesteenweg, B-2018 Anvers Belgique

Pour extrait sincère et conforme aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 septembre 2008.
CABREO LTD (SUCCURSALE LUXEMBOURG)
 Mr AGIE DE SELSAETEN OLIVIER PP
 Gérant

Référence de publication: 2008145788/781/33.

Enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2008, réf. LSO-CW04338. - Reçu 89,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080170887) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2008.

Monsieurporsche.com LTD, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 142.908.

—
 OUVERTURE DE SUCCURSALE

Il a été décidé lors de la réunion du conseil d'administration du 8 septembre 2008 de la société MONSIEURPORSCHE.COM Limited enregistrée en Angleterre sous le numéro de Registre 06701821 ayant son siège social à 122-126 Tooley Street London SE 1 2TU United Kingdom

d'établir une succursale à Luxembourg, laquelle répondra aux caractéristiques suivantes:

1. Il est formé une succursale sous la dénomination de MONSIEURPORSCHE.COM LTD, avec effet au 23 septembre 2008. La durée est illimitée.

2. Le siège social de la succursale est établi à L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

3. La succursale a pour objet le commerce de produits, la consultance et les travaux secrétariats.

4. Le capital social de la succursale s'élève à EUR 12.500,-.

5. Les représentants de la société-mère MONSIEURPORSCHE.COM LTD est Monsieur Julien GIRARD, commerçant demeurant au 8, impasse de Champagne, F-31170 Tournefeuille France

Le représentant à un pouvoir de signature individuel.

6. La gestion journalière de la succursale est déléguée à un gérant, qui engage la succursale par sa signature individuelle.

7. Le gérant de la succursale a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les statuts est de sa compétence.

8. Est nommé à l'unanimité comme gérant de la succursale Monsieur JULIEN GIRARD, commerçant demeurant au 8, impasse de Champagne, F-31170 Tournefeuille France

Pour extrait sincère et conforme aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 octobre 2008.

MONSIEURPORSCHE.COM LTD (SUCCURSALE LUXEMBOURG)

Mr Julien GIRARD PP

Gérant

Référence de publication: 2008145794/781/32.

Enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2008, réf. LSO-CW04337. - Reçu 89,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080170878) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2008.

Citigroup International Luxembourg Limited, Société à responsabilité limitée.

Siège de direction effectif: L-8070 Bertrange, 31, Z.A. Bourmicht.

R.C.S. Luxembourg B 83.654.

Le Registre de Commerce et des Sociétés est prié de procéder aux modifications suivantes au Registre de la Société Citigroup International Luxembourg Limited:

L'adresse professionnelle de Madame Anne-Emmanuelle David est 31, ZA Bourmicht, L-8070, Bertrange depuis le 13 mars 2006.

Madame Anne-Emmanuelle David et Madame Philomena Elisabeth Rafferty ont été nommées Administrateurs de la Société le 14 novembre 2003.

Madame Anne-Emmanuelle David et Madame Philomena Elisabeth Rafferty ne sont plus gérants de la Société depuis le 14 novembre 2003.

Luxembourg, le 21 octobre 2008.

Pour le compte de Citigroup International Luxembourg Limited
Citibank International plc (Luxembourg Branch)
KREICHER Laurence
Funds Corporate Services Manager

Référence de publication: 2008146054/1177/22.

Enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2008, réf. LSO-CV07797. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080171772) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2008.

Danatec S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8824 Perle, 34, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 132.058.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 novembre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008145950/5332/12.

Enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 2008, réf. LSO-CW03807. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080171545) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2008.

**Taylor Wimpey (Luxembourg) Holdings SeNC, Société en nom collectif,
(anc. Taylor Woodrow (Luxembourg) Holdings SeNC).**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 99.269.

In the year two thousand and eight, on the third day of October.

Before Maître Joseph ELVINGER, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an extraordinary general meeting of the partners of "Taylor Woodrow (Luxembourg) Holdings SeNC" (the "Partnership"), a Luxembourg "société en nom collectif, having its registered office at 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, registered at the Luxembourg Trade Register with the number section B 99.269. incorporated by a notarial deed enacted on 18 December 2003, of which extracts were published in Memorial Q Recueil des Sociétés et Associations, number 412 of 17 April 2004 and lastly amended by a notarial deed enacted on 24 January 2005, published in Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1264 of 30 June 2006.

The meeting is presided by Régis Galiotto, jurist, residing professionally at Luxembourg.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Flora Gibert, jurist, residing professionally at Luxembourg. The chairman requests the notary to act that:

I.- The partners present or represented and the number of shares held by it are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the 223,056 (two hundred twenty-three thousand fifty-six) shares of GBP 25 (twenty-five Pounds) each, representing the whole capital of the Partnership, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda, of which the partners expressly state that they have been duly informed beforehand.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Waiving of notice right;
2. Approval of the change of the corporate name of the Partnership;
3. Subsequent amendment of article two of the articles of incorporation of the Partnership; and
4. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the partners, the following resolutions have been taken:

First resolution

It is resolved that the partners waive their right to the prior notice of the current meeting; the partners acknowledge being sufficiently informed on the agenda and consider being validly convened and therefore agree to deliberate and vote

upon all the items of the agenda. It is further resolved that all the relevant documentation has been put at the disposal of the partners within a sufficient period of time in order to allow them to examine carefully each document.

Second resolution

The partners resolve to change the corporate name of the Partnership from "Taylor Woodrow (Luxembourg) Holdings SeNC" to "Taylor Wimpey (Luxembourg) Holdings SeNC".

Third resolution

As a consequence of the foregoing resolution, the partners resolve to amend article two of the articles of association of the Partnership, in order to give it the following wording:

" **Art. 2.** The Partnership's name is "Taylor Wimpey (Luxembourg) Holdings SeNC".

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its change of name, have been estimated at about 1,400.- Euros.

There being no further business, the meeting was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that, on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille huit, le trois octobre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des associés de la société "Taylor Woodrow (Luxembourg) Holdings SeNC" (la "Société"), une société en nom collectif luxembourgeoise, ayant son siège social à L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 99.269, constituée par un acte notarié du 18 décembre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 412 en date du 17 avril 2004, et dernièrement modifié par un acte notarié du 24 janvier 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1264 du 30 juin 2006.

L'assemblée est présidée par Régis Galiotto, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président a désigné comme secrétaire et l'assemblée a choisi comme scrutateur Flora Gibert, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président requiert le notaire d'acter que:

I- Les associés sont présents ou représentés et le nombre de parts qu'ils détiennent a été renseigné sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II- Il ressort de la liste de présence que les 223.056 (deux cent vingt-trois mille cinquante-six) parts sociales de 25 GBP (vingt-cinq Livres Sterling) chacune, représentant l'intégralité du capital social de la Société sont représentées, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont chaque associé a été préalablement informé.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Renonciation au droit de convocation;
2. Approbation du changement de dénomination de la Société;
3. Modification subséquente de l'article deux des statuts de la Société; et
4. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par les associés, les résolutions suivantes ont été prises:

Première résolution

Il est décidé que les associés renoncent à leur droit de recevoir la convocation qui devait leur être envoyée antérieurement à cette assemblée; les associés reconnaissent être suffisamment informés de l'ordre du jour et considèrent être valablement convoqués à la présente assemblée et vote sur tous les points portés à l'ordre du jour. De plus, il est décidé que toute la documentation présentée lors de la réunion a été mise à la disposition des associés dans un laps de temps suffisant pour leur permettre d'examiner avec attention chaque document.

137644

Deuxième résolution

Les associés décident de modifier la dénomination de la Société de "Taylor Woodrow (Luxembourg) Holdings SeNC" en "Taylor Wimpey (Luxembourg) Holdings SeNC".

Troisième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, les associés décident de modifier l'article deux des statuts de la Société, pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 2.** La dénomination de la Société est "Taylor Wimpey (Luxembourg) Holdings SeNC".

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, s'élève à environ 1.400,- Euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: R. GALIOTTO, F. GIBERT, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 8 octobre 2008. Relation: LAC/2008/40875. — Reçu douze euros (12,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 octobre 2008.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2008145633/211/109.

(080171530) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2008.

**Taylor Wimpey (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Taylor Woodrow (Luxembourg) S.à r.l.)**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 97.897.

—

Les statuts coordonnés suivant l'acte n ° 53266 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Joseph ELVINGER

Notaire

Référence de publication: 2008145969/211/12.

(080171573) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2008.

O-Ren Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1741 Luxembourg, 83, rue de Hollerich.

R.C.S. Luxembourg B 109.774.

—

L'an deux mille huit, le dix-neuf novembre.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée "O-Ren Investments S.A.", ayant son siège social à L-1741 Luxembourg, 83, rue de Hollerich, constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg en date du 15 juillet 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1383 du 14 décembre 2005, et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 109.774.

La séance est ouverte à 10.30 heures, sous la présidence de Madame Sylvie TALMAS-CEOLA, employée privée, demeurant professionnellement à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

La Présidente désigne comme secrétaire Mademoiselle Sarah URIOT, employée privée, demeurant professionnellement à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Anouar BELLI, employé privé, demeurant professionnellement à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

La Présidente expose ensuite;

I.- Que sur le vu de l'entièreté des titres au porteur toutes les MILLE (1.000) actions d'une valeur nominale de TRENTE ET UN EUROS (EUR 31.-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de TRENTE ET UN MILLE (EUR 31.000.-), sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut ainsi délibérer et décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée présents ou représentés ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1.- Ajout de nouveaux alinéas à l'objet social de la société et modification conséquente de l'article 4 des statuts.

2.- Divers.

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte, à l'unanimité la résolution suivante:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'ajouter de nouveaux alinéas à l'objet social de la société, de sorte que l'article 4 des statuts aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 4.** La société a pour objet toute activité de conseil en entreprise, la transmission et la commercialisation par voie téléinformatique, le développement et le commerce de software, ainsi que la commercialisation de matériel informatique.

La société a encore pour objet les prestations de services relevant de la gestion, de l'organisation et du conseil d'entreprises au sens le plus large telles que l'exercice d'activités d'assistance et de gestion informatique et administrative, sans que cette liste ne soit exhaustive.

La société a également pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

La société pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, accessoires ou connexes, au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger, qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à l'objet social ou susceptibles de le favoriser."

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la Présidente lève la séance.

Frais

Tous les frais et honoraires, quels qu'ils soient, dus en vertu des présentes sont à la charge de la société.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms, états et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: S. Talmas-Ceola, S. Uriot, A. Belli, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Al. A.C., le 20 novembre 2008 Relation: EAC/2008/14302. — Reçu douze euros 12,- €.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 21 novembre 2008.

Blanche MOUTRIER.

Référence de publication: 2008146353/272/63.

(080172664) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2008.

Fairfax International S.à r.l., Société à responsabilité limitée soparfi.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 122.429.

La soussignée atteste par la présente que suivant la (les) décision(s) de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 1^{er} novembre 2008 à 11.30 h

Le siège social et les bureaux ont été déplacés vers la nouvelle adresse 60, Grand-Rue/Niveau 2 à effet du 1^{er} novembre 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 03 novembre 2008.

CRT REGISTER INTERNATIONAL S.A.

P.O. Box 156, LU-2011 LUXEMBOURG, 60, Grand-Rue, Niveau 2

International Tax Planners

Richard Turner

Réviseur d'Entreprises, Agent domiciliaire

Référence de publication: 2008146038/816/20.

Enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2008, réf. LSO-CW04284. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080171340) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2008.

Cheval Blanc Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 80.576.

Extrait des décisions prises lors de l'assemblée générale des actionnaires tenue extraordinairement et par le conseil d'administration en date du 17 octobre 2008

1. M. Gérard MATHEIS a démissionné de ses mandats d'administrateur et d'administrateur-délégué.

2. M. Cornelius Martin BECHTEL a démissionné de ses mandats d'administrateur, d'administrateur-délégué et de président du conseil d'administration.

3. M. Sébastien ANDRE, administrateur de sociétés, né à Metz (France), le 29 octobre 1974, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2012.

4. M. Pietro LONGO, administrateur de sociétés, né à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 13 septembre 1970, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2012.

5. M. Gérard BIRCHEN a été nommé comme président du conseil d'administration et administrateur-délégué jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2012 avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Luxembourg, le 30 octobre 2008.

Pour extrait sincère et conforme

Pour CHEVAL BLANC CAPITAL S.A.

Gérard BIRCHEN / Pietro LONGO

Référence de publication: 2008146037/7534/27.

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2008, réf. LSO-CW06472. - Reçu 89,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080171742) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2008.

Fitema Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 49.026.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement du 29 octobre 2008

- L'assemblée décide de renouveler les mandats d'administrateur de Monsieur Franck PROVOST demeurant professionnellement à L-2340 Luxembourg, 25, rue Philippe II, Monsieur Jean Philippe HOTTINGER demeurant professionnellement à CH-8024 Zürich, Hottingerstrasse 21 et de la société Hottinger Investment Management Limited ayant son siège social à 129 Front Street, Hamilton, HM11 Bermuda représentée par Monsieur Jean Conrad HOTTINGER demeurant professionnellement à CH-8024 Zürich, Hottingerstrasse 21 pour une nouvelle période de six ans.

Leur mandat prendra fin à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2014.

- L'assemblée décide de renouveler le mandat d'administrateur délégué de Monsieur Jean Philippe HOTTINGER demeurant professionnellement à CH-8024 Zürich, Hottingerstrasse 21 pour une nouvelle période de six ans.

Son mandat prendra fin à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2014.

- L'assemblée décide de renouveler le mandat de commissaire aux comptes de la société HOPARGEST S.A. ayant son siège social à L-2340 Luxembourg, 25, rue Philippe II et immatriculée au RCS de et à Luxembourg sous le numéro B 100.925 pour une nouvelle période de six ans.

Son mandat prendra fin à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2014.

Luxembourg, le 29 octobre 2008.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008146263/4333/27.

Enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 2008, réf. LSO-CW05271. - Reçu 14,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080172246) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2008.

Eldolux, Société Anonyme.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 123, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 53.054.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion des administrateurs restants du 3 novembre 2008

Monsieur Xavier SOULARD, administrateur de sociétés, né à Châteauroux (France), le 14 août 1980, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été coopté comme administrateur de la société en remplacement de Monsieur Pietro LONGO, démissionnaire, dont il achèvera le mandat qui viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2013.

Cette cooptation fera l'objet d'une ratification par la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Luxembourg, le 4.11.2008.

Pour extrait sincère et conforme

ELDOLUX

Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008146039/2808/20.

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2008, réf. LSO-CW06468. - Reçu 89,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080171740) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2008.

Wisdom Entertainment, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 100.092.

—
Extrait des décisions prises lors de l'assemblée générale des associés en date du 27 juin 2008

La société anonyme ERNST & YOUNG S.A. a été révoquée de son mandat de commissaire aux comptes.

Luxembourg, le 23/10/2008.

Wisdom Entertainment S.à r.l.

Eric MAGRINI

Gérant

Référence de publication: 2008146045/4781/15.

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2008, réf. LSO-CW06490. - Reçu 89,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080171729) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2008.

Jalinon Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 22, rue Jean-Pierre Basseur.

R.C.S. Luxembourg B 127.520.

—
Extrait de la décision prise par l'associé unique en date du 16 octobre 2008

1. M. Cornelius BECHTEL a démissionné de son mandat de gérant de catégorie A.

2. M. Pietro LONGO, administrateur de sociétés, né à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 13 septembre 1970, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme gérant de catégorie A pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 30.10.2008.

Pour extrait sincère et conforme
Pour JALINON INVESTMENTS S.à r.l.
Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.
Signatures

Référence de publication: 2008146040/9579/19.

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2008, réf. LSO-CW06467. - Reçu 89,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080171737) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2008.

Cascades Luxembourg S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 100.024.

—
Extrait des décisions prises par l'associé unique en date du 2 octobre 2008

1. Mme Nathalie THEBERGE a démissionné de son mandat de gérante.

2. Mme Louise PAUL, administrateur de sociétés, née le 1^{er} juin 1950 à Val-d'Or (Canada), demeurant professionnellement à H3A 1G Canada, Montréal (Quebec), 772, Sherbrook Street, West Suite 100, a été nommée comme gérante pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 29/10/2008.

Pour extrait sincère et conforme
Pour Cascades Luxembourg S.à.r.l.
Signatures

Référence de publication: 2008146041/7929/18.

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2008, réf. LSO-CW06471. - Reçu 89,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080171735) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2008.

Eifelfort S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 92.743.

—
La soussignée atteste par la présente que suivant la (les) décision(s) de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 1^{er} novembre 2008 à 11.30 h

Le siège social et les bureaux ont été déplacés vers la nouvelle adresse 60, Grand-Rue/Niveau 2 à effet du 1^{er} novembre 2008

Le 03 novembre 2008.

CRT REGISTER INTERNATIONAL S.A.
60, Grand-Rue/Niveau 2, P.O. Box 156, LU-2011 LUXEMBOURG
International Tax Planners
Richard Turner
Réviseur d'Entreprises, Agent domiciliataire

Référence de publication: 2008146043/816/19.

Enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2008, réf. LSO-CW04287. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080171329) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2008.

Star Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof (Koerich), 11, rue des Trois Cantons.

R.C.S. Luxembourg B 32.697.

—
Extrait de l'assemblée générale extraordinaire du 15 septembre 2008

Il ressort du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 15 septembre 2008 que:

- Madame Claudine Wattier démissionne de son poste d'administrateur.

- Monsieur Stéphane Merlet né le 5 juillet 1971 à Saint Dizier (France) et demeurant à L-7217 Bereldange, rue de Bridel, 52 est désigné au poste d'administrateur jusqu'à l'assemblée générale à tenir en 2010.

Fait à Windhof, le 15 septembre 2008.

Marcel Ehlinger

Administrateur

Référence de publication: 2008146049/824/17.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2008, réf. LSO-CV00430. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080171695) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2008.

Terre Rouge S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof (Koerich), 11, rue des Trois Cantons.

R.C.S. Luxembourg B 45.943.

—
Extrait de l'assemblée générale extraordinaire du 15 septembre 2008

Il ressort du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 15 septembre 2008 que:

- Madame Martine Ehlinger démissionne de son poste d'administrateur-délégué de la société. Madame Martine Ehlinger conserve toutefois son mandat d'administrateur.

- Madame Claudine Wattier démissionne de son poste d'administrateur.

- Monsieur Stéphane Merlet né le 5 juillet 1971 à Saint Dizier (France) et demeurant à L-7217 Bereldange, rue de Bridel, 52 est désigné au poste d'administrateur jusqu'à l'assemblée générale à tenir en 2009. Monsieur Stéphane Merlet est en outre nommé au poste d'administrateur-délégué avec pouvoir d'engager la société conformément à l'article 6 des statuts.

Fait à Windhof, le 15 septembre 2008.

Marcel Ehlinger

Administrateur

Référence de publication: 2008146047/824/21.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2008, réf. LSO-CV00424. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080171697) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2008.

Fractal Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 115.917.

—
EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires tenue à Luxembourg en date du 10 octobre 2008 que:

1. L'Assemblée confirme le transfert du siège social de la Société au 19, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg.

2. L'Assemblée confirme la démission de l'administrateur et administrateur-délégué Monsieur Michel Halimi, des administrateurs Monsieur Christophe Lambert et Monsieur Jean Michel Petit ainsi que du commissaire aux comptes Monsieur Martin Shapiro.

3. L'Assemblée confirme la nomination de Monsieur Francis N. Hoogewerf, né le 12 février 1941 à Minehead, Royaume Uni, ayant son adresse professionnelle au 19, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, en tant qu'administrateur de la société jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires en 2011.

4. L'Assemblée confirme la nomination de Monsieur Livius Gorecka, né le 23 mai 1965 à Dudelange, Luxembourg, ayant son adresse professionnelle au 19, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, en tant qu'administrateur de la société jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires en 2011.

5. L'Assemblée confirme la nomination de ARDAVON HOLDINGS LTD, ayant son siège social à Pasea Estate, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques, enregistrée sous le numéro RC Tortola 445031, en tant qu'administrateur de la société jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires en 2011.

6. L'Assemblée confirme la nomination de Monsieur Henri Vanherberghen, né le 15 mai 1941 à Uccle, Belgique, demeurant au 78, rue A. Asselbergs, B-1180 Bruxelles, Belgique, en tant que commissaire aux compte de la société jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires en 2011.

7. La société est valablement engagée par la seule signature conjointe de deux administrateurs.

Fait à Luxembourg, le 10 octobre 2008.

Pour Hoogewerf & Cie

Agent domiciliataire

Signature

Référence de publication: 2008146094/634/33.

Enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 2008, réf. LSO-CV06720. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080171791) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2008.

Soluca, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Windhof (Koerich), 11, rue des Trois Cantons.

R.C.S. Luxembourg B 29.705.

—
Extrait de l'assemblée générale extraordinaire du 15 septembre 2008

Il ressort du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 15 septembre 2008 que:

- la démission de Madame Martine Ehlinger de son poste de gérante est acceptée;
- Monsieur Stéphane Merlet né le 5 juillet 1971 à Saint Dizier (France) et demeurant à L-7217 Bereldange, rue de Bridel, 52 est désigné au poste de gérant avec pouvoir de signature individuelle.

Fait à Windhof, le 15 septembre 2008.

Pour Star Participation S.A.

Associé unique

Martine Ehlinger

Administrateur-délégué

Référence de publication: 2008146051/824/19.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2008, réf. LSO-CV00436. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080171693) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2008.

Alto SA, Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof (Koerich), 11, rue des Trois Cantons.

R.C.S. Luxembourg B 98.619.

—
Extrait de l'assemblée générale extraordinaire du 15 septembre 2008

Il ressort du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 15 septembre 2008 que:

- Madame Martine Ehlinger démissionne de son poste d'administrateur-délégué de la société. Madame Martine Ehlinger conserve toutefois son mandat d'administrateur.
- Madame Claudine Wattier démissionne de son poste d'administrateur.
- Monsieur Stéphane Merlet né le 5 juillet 1971 à Saint Dizier (France) et demeurant à L-7217 Bereldange, rue de Bridel 52 est désigné au poste d'administrateur jusqu'à l'assemblée générale à tenir en 2010. Monsieur Stéphane Merlet est en outre nommé au poste d'administrateur-délégué avec pouvoir d'engager la société conformément à l'article 6 des statuts.

Fait à Windhof, le 15 septembre 2008.

Ehlinger Marcel

Administrateur

Référence de publication: 2008146055/824/20.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2008, réf. LSO-CV00419. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080171683) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2008.

Citigroup Participation Luxembourg Limited, Société à responsabilité limitée.

Siège de direction effectif: L-8070 Bertrange, 31, Z.A. Bourmicht.

R.C.S. Luxembourg B 86.197.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires qui a eu lieu le 17 octobre 2008

L'Assemblée a décidé de réélire KPMG Audit Plc, One Canada Square, Canary Wharf, London E14 5AG, comme Auditeurs jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires en 2009.

137651

Pour le compte de Citigroup Participation Luxembourg Limited
Citibank International plc (Luxembourg Branch)
Laurence KREICHER

Référence de publication: 2008146057/1177/15.

Enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 2008, réf. LSO-CW03817. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080171833) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2008.

La Financière de l'Avenir S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 51.388.

L'Assemblée générale ordinaire tenue en date du 21 janvier 2008 décide du remplacement du commissaire aux comptes PKF Luxembourg par PKF ABAX Audit, 6, place de Nancy, L-2212 Luxembourg, pour une durée de 6 ans.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 novembre 2008.

Pour la société

PKF Weber & Bontemps S.à r.l.

Experts comptables et fiscaux, Réviseurs d'entreprises

Signatures

Référence de publication: 2008146059/592/17.

Enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 2008, réf. LSO-CW03070. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080171840) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2008.

Q & A S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7225 Bereldange, 38, rue de l'Europe.

R.C.S. Luxembourg B 122.088.

L'an deux mille huit, le trois novembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

Monsieur Bernard O. C. QUESTIER, administrateur de société, demeurant à CH-8005 Zurich, Luisenstrasse, 31 (Suisse), (l'«Associé Unique»),

ici représenté par Monsieur Christian DOSTERT, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle procuration, signée «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire d'acter qu'il est le seul associé actuelle de la société à responsabilité limitée Q & A S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-2559 Luxembourg, 14, rue Valentin Simon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 122.088, constituée suivant acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire alors de résidence à Mersch, en date du 7 novembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 55 du 26 janvier 2007,

et qu'il a pris, par son mandataire, la résolution suivante:

Résolution

L'Associé Unique décide de transférer le siège de Luxembourg à L-7225 Bereldange, 38, rue de l'Europe, et de modifier en conséquence la première phrase de l'article 2 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 2. (première phrase).** Le siège social est établi à Bereldange, (Grand-Duché de Luxembourg).»

Frais

Tous les frais et honoraires des présentes, évalués à la somme de six cent cinquante euros, sont à charge de la Société, et l'Associé Unique s'y engage personnellement.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, ès qualités qu'il agit, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: DOSTERT - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 14 novembre 2008. Relation GRE/2008/4498. - Reçu douze euros (12,- €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 20 novembre 2008.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2008146360/231/37.

(080172224) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2008.

La Zitouna Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8039 Strassen, 10, rue des Prés.

R.C.S. Luxembourg B 75.173.

Extrait d'une assemblée générale extraordinaire du 6 novembre 2008

Il résulte d'une assemblée générale extraordinaire du 6 novembre 2008 reçue par-devant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, concernant la société LA ZITOUNA Sàrl, avec siège social à L-8039 Strassen, 10, rue des Prés, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B75.173, que:

- Les associés décident de nommer deux gérants administratifs supplémentaires à savoir:

1. Lutfi Hussein CHAMANDI, employé privé, demeurant à L-2343 Luxembourg, 157, rue des Pommiers; et
2. Driss CHABIR, commerçant, demeurant à B-6700 Arlon, 166, rue du Vicinal;

à ceux déjà en fonctions: Jean-Pierre WEIRICH, maître-boucher, demeurant à L-4530 Differdange, 59A, avenue Charlotte, gérant technique; et Mohsen MAKNI, boucher, demeurant à L-2327 Luxembourg, 40, Montée de la Pétrusse, gérant administratif.

- La société sera valablement engagée par la signature conjointe du gérant technique et d'un gérant administratif.

Enregistré à Remich, le 11 novembre 2008, REM 2008 / 1378. — Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur (signé): MOLLING.

POUR EXTRAIT CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 20 novembre 2008.

Roger ARRENSDORFF

Notaire

Référence de publication: 2008146062/218/24.

(080171383) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2008.

ED S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 48.716.

DISSOLUTION

In the year two thousand and eight, on the eleventh day of November.

Before Us, Maître Paul Decker, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Bifin B.V. a corporation governed by the laws of the Netherlands having its registered office at NL-1118 BH Luchthaven Schiphol, Schiphol Boulevard 231.

hereby represented by Mrs Sophie THEISEN, employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal on October 1st, 2008.

Said proxy after having been initialed "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed.

The appearing party, represented as foresaid, acting in its capacity as sole shareholder of the Company has requested the undersigned notary to document the following:

I.- The appearing party is the sole shareholder of ED S.A. a société anonyme, governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 48.716 having its registered office at L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel Grand Duchy of Luxembourg (the "Company"), incorporated pursuant to a deed of Maître Jean-Paul HENCKS, then notary residing in Luxembourg, on September 9th, 1994, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N ° 529 on December 16th, 1994.

II.- The appearing party, as sole shareholder of the Company, declares to have full knowledge of the articles of incorporation and the financial standing of the Company.

III.- The appearing party as sole shareholder of the Company declares explicitly to proceed with the immediate dissolution and liquidation of the Company.

IV.- The appearing party declares to take over all assets and to assume all liabilities of the Company. The liquidation of the Company is thus effected without prejudice to the rights of any third party, given that the appearing party assumes all liabilities of the Company in their current state.

V.- As a consequence of such dissolution, full discharge is granted to the directors and the statutory auditor of the Company for the carrying out of their mandate up to the date of the dissolution of the Company.

VI.- The shareholders' register of the dissolved Company is cancelled.

VII.- The records and documents of the dissolved Company will be kept for a period of five years at the former registered office of the Company, which is at L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel, Grand Duchy of Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereas the present deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this deed.

The deed having been read to the appearing person, who is known by the notary by its surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us, notary, this original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le onze novembre.

Par-devant Nous, Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Bifin B.V., une société gouvernée par les lois des Pays-Bas ayant son siège social à NL-1118 BH Luchthaven Schiphol, Schiphol Boulevard 231.

ici représentée aux fins des présentes par Madame Sophie THEISEN, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 1^{er} octobre 2008.

Laquelle procuration après avoir été paraphée «ne varietur» par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant restera annexée aux présentes.

Laquelle comparante, représentée comme ci-avant, agissant en sa qualité d'actionnaire unique de la Société, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations:

I.- La comparante est l'actionnaire unique de ED S.A., une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social au L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 48.716 (la "Société"), constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Paul HENCKS, alors notaire de résidence à Luxembourg, le 9 septembre 1994, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N ° 529 du 16 décembre 1994.

II.- La comparante, en sa qualité d'actionnaire unique de la Société, déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société.

III.- La comparante en tant qu'actionnaire unique de la Société déclare expressément procéder à la dissolution immédiate et la liquidation de la Société.

IV.- La comparante déclare reprendre à sa charge tous les actifs et passifs de la Société. La liquidation de la Société est ainsi achevée sans préjudice des droits de tiers du fait que le comparant répond personnellement de tous les engagements sociaux de la Société dans leur état actuel.

V.- Par suite de cette liquidation, décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'au jour de la dissolution de la Société.

VI.- Il est procédé à l'annulation du registre des actionnaires de la Société dissoute.

VII.- Les livres et documents de la Société dissoute seront conservés pendant cinq ans à l'ancien siège social de la Société, L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel, Grand-Duché de Luxembourg.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française et qu'à la demande du même comparant et en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. THEISEN, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 12 novembre 2008. Relation: LAC/2008/45373. — Reçu € 12,- (douze euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 novembre 2008.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2008146331/206/84.

(080172417) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2008.

Main Corner S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépinés.

R.C.S. Luxembourg B 59.611.

—
Par décision de l'assemblée générale ordinaire, tenue extraordinairement le 27 octobre 2008, la décision des Administrateurs du 07 août 2007 de coopter Mme Josiane WAGNER-WEILER au Conseil d'Administration et la démission de KOFFOUR S.A., société anonyme, du Conseil d'Administration ont été ratifiées. Le mandat de l'Administrateur définitivement élu s'achèvera avec ceux des autres Administrateurs à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2012.

La société GRANT THORNTON LUX AUDIT S.A., 83, Pafebruch, L-8308 Capellen a été nommée aux fonctions de Réviseur Indépendant pour les comptes consolidés au 31 décembre 2007, prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle approuvant les comptes consolidés au 31 décembre 2008.

Luxembourg, le 30 octobre 2008

Pour MAIN CORNER S.A., société anonyme

Experta Luxembourg, société anonyme

Catherine Day-Royemans / Liette Heck

Vice-President / -

Référence de publication: 2008146064/1017/21.

Enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 2008, réf. LSO-CW01737. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080171853) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2008.

Elster Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 108.466.

—
Extrait des résolutions prises lors de la réunion des actionnaires du 12 novembre 2008

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires tenue en date du 12 novembre 2008 à Luxembourg que:

- Monsieur Stef Oostvogels a démissionné de son mandat d'administrateur avec effet immédiat;
- Madame Delphine Tempé, née le 15 février 1971 à Strasbourg (France), demeurant professionnellement au 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg a été nommée en remplacement pour une durée de six ans.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 13 novembre 2008.

Pour la Société

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2008146065/1035/20.

Enregistré à Luxembourg, le 18 novembre 2008, réf. LSO-CW05648. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080171873) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2008.

Financière Prooftag Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 137.284.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 novembre 2008.

Pour la société
Paul DECKER
Le Notaire

Référence de publication: 2008146198/206/13.

(080172559) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2008.

Elster Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 108.466.

—
Extrait des résolutions prises lors de la réunion des actionnaires du 15 mai 2008

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires de la Société tenue à Luxembourg en date du 15 mai 2008 que:

- Le mandat des administrateurs suivants est renouvelé pour une période de 6 ans:

* Monsieur Stef Oostvogels, né le 21 avril 1962 à Bruxelles (Belgique), demeurant au 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg;

* Monsieur Steven Koltès, né le 9 mars 1956 en Pennsylvanie, États-Unis, demeurant au 6, Erbstrasse, 87000 Küsnacht, Suisse.

- Le mandat du commissaire aux comptes suivant est renouvelé pour une période de 6 ans:

* KPMG Audit Sàrl, ayant son siège social au 9, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 103.590.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 2008.

Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2008146067/1035/24.

Enregistré à Luxembourg, le 18 novembre 2008, réf. LSO-CW05649. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080171877) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2008.

Gottleuba S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 253.500,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 112.532.

—
Extrait rectificatif de la publication L080123054.05 déposée le 19/08/2008

Suite à la dernière publication en date du 1^{er} août 2008, il y a lieu de préciser que le gérant suivant de la Société est un gérant de catégorie B:

- Mr François Pfister, gérant de catégorie B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 16 octobre 2008.

Pour la Société
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2008146076/1035/19.

Enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 2008, réf. LSO-CV06852. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080171891) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2008.

Allianz Dresdner Hedgefonds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 99.200.

Auszug aus der Niederschrift über die Jahreshauptversammlung der Anteilhaber vom 17. Oktober 2008

In der Jahreshauptversammlung vom 17. Oktober 2008 haben die Anteilhaber einstimmig u.a. folgende Beschlüsse gefasst:

- Wiederwahl von Herrn Wilfried Siegmund, Herrn Michael Peters, Herrn Etienne Rouzeau sowie Herrn Jean-Francois Vert als Verwaltungsratsmitglieder bis zur nächsten Jahreshauptversammlung der Gesellschaft am 16. Oktober 2009.
- Wiederwahl von PricewaterhouseCoopers S.à r.l., Luxembourg, als Abschlussprüfer bis zur nächsten Jahreshauptversammlung der Gesellschaft am 16. Oktober 2009.

Senningerberg, 17. Oktober 2008.

Für die Richtigkeit des Auszuges

Allianz Global Investors Luxembourg S.A.

Sonja Maringer / Oliver Eis

Référence de publication: 2008146078/755/20.

Enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 2008, réf. LSO-CW03906. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080171856) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2008.

Barma Investments S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine.
R.C.S. Luxembourg B 142.942.

STATUTES

In the year two thousand and eight, on the thirteenth of November.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing at Luxembourg.

There appeared:

- 1) M^e Thomas FELGEN, lawyer, with professional address in L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine, here represented by Mr Lennart STENKE, by virtue of a proxy, given in Luxemburg on November 6th, 2008;
- 2) Mr Lennart STENKE, director, residing professionally in L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine.

Which proxy signed "ne varietur by the mandatory and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

This appearing party, through its mandatory, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of an "public limited company" (société anonyme), which is hereby incorporated.

A. Purpose - duration - name - registered office

Art. 1. A "public limited company" (société anonyme), (hereinafter the "Company") is hereby established by the owner of the shares created hereafter and all those who may become shareholders in the future. The Company shall be governed by the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as well as by these articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, acquire by purchase, subscription or in any other manner as well as transfer by sale, exchange or otherwise, securities of any kind and administrate, control and develop its portfolio.

The Company may further have acquisition of participations, in Luxembourg or abroad in any companies, partnerships or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. It may participate in the creation, development, management and control of any company, partnership or enterprise, be it as a general partner, manager, director or otherwise.

The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets.

The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

The Company may carry out any commercial or financial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly favour or relate to its object, which includes the acquisition of and investments in real estate in Luxembourg or abroad.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The Company will assume the name of "BARMA INVESTMENTS S.A.".

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg-City. It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of its shareholders. Within the same borough, the registered office may be transferred through simple resolution of the sole director or as the case may be, of the board of directors. Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

B. Share capital - shares

Art. 6. The corporate capital is set at thirty-one thousand euro (EUR 31.000.-), divided into one thousand (1.000) shares without par value.

The authorized capital is fixed at three hundred and ten thousand euro (EUR 310.000.-) represented by new additional shares without par value.

The board of directors is fully authorised and appointed:

- to render effective such increase of capital as a whole at once, by successive portions or by continuous issues of new shares, to be paid up in cash, by contribution in kind, by conversion of shareholders' claims, or following approval of the annual general meeting of shareholders, by incorporation of profits or reserves into capital;
- to determine the place and the date of the issue or of the successive issues, the terms and conditions of subscription and payment of the additional shares.
- to suppress or limit the preferential subscription right of the shareholders with respect to the above issue of supplementary shares against payment in cash or by contribution in kind.

Such authorization is valid for a period of five years starting from the date of publication of the present deed and may be renewed by a general meeting of shareholders with respect to the shares of the authorized capital, which at that time shall not have been issued by the board of directors.

As a consequence of each increase of capital so rendered effective and duly documented in notarial form, the first paragraph of the present article will be amended such as to correspond to the increase so rendered effective; such modification will be documented in notarial form by the board of directors or by any persons appointed for such purposes.

Art. 7. The shares shall be registered or bearer shares, at the option of the shareholders.

The Company's shares may be issued, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

The Company may repurchase its own shares by means of its free reserves under the provisions set forth by the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended.

C. Management

Art. 8. The Company will be administered by a board of directors composed of at least three members or as the case may be by a sole director, who need not be shareholders.

The sole director or the directors will be elected by the sole shareholder or, as the case may be, by the shareholders' meeting, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. The directors are re-eligible, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the sole shareholder or of the shareholders' meeting.

In the event of a vacancy on the board of directors, the remaining directors may meet and may elect by majority vote a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

Art. 9. As the case may be, the board of directors will choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors will meet upon call by the chairman. A meeting of the board must be convened if any two directors so require.

The chairman will preside at all meetings of shareholders and of the board of directors, but in his absence the general meeting or the board will appoint another director as chairman pro tempore by vote of the majority present at such meeting.

Written notice of any meeting of the board of directors must be given to the directors at least twenty-four hours in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. Any such notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

The notice may be waived by the consent in writing or by telefax, cable, telegram or telex of each director. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Every board meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the board may from time to time determine.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex another director as his proxy.

The board of directors can deliberate or act validly only if the majority of directors are present or represented at a meeting of the board of directors.

Decisions will be validly taken by the unanimity of the votes of the directors present or represented at such meeting.

Any director may participate in any meeting of the board of directors by conference-call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of directors may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes-giving evidence of the passing of the resolution.

Art. 10. The minutes of any meeting of the board of directors will be signed by the chairman of the meeting. Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise, will be signed by the chairman or by any two members of the board of directors.

Art. 11. The sole director or, as the case may be, the board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by law to the general meeting of shareholders are in the competence of the sole director or of the board of directors.

Art. 12. The sole director or, as the case may be, the board of directors may delegate the daily management of the Company and the representation of the Company within such daily management to one or more directors, officers, executives, employees or other persons who may but need not be shareholders, or delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or agents chosen by it.

Delegation of daily management to a member of the board is subject to previous authorization by the sole shareholder or by the general meeting of shareholders.

Art. 13. The Company will be bound towards third parties by the single signature of the sole director or, as the case may be, by the joint signatures of any two directors or by the single signature of the person to whom the daily management of the Company has been delegated, within such daily management, or by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the sole director or by board of directors, but only within the limits of such power.

Art. 14. The supervision of the operations of the Company is entrusted to one auditor or several auditors who need not be shareholders.

The auditors will be elected by the sole shareholder or as the case may be by the shareholders' meeting, which will determine their number, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. They are re-eligible, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the sole shareholder or of the shareholders' meeting.

D. Decisions of the sole shareholder and meeting of shareholders

Art. 15. The sole shareholder assumes all powers conferred by the Law to the general meeting of shareholders and his decisions shall be registered in the Company's minutes.

In case of more shareholders, any regularly constituted meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders and has the powers conferred upon it by law.

Art. 16. The annual general meeting will be held in the City of Luxembourg, at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting on the fourth Friday in March at 11.00 p.m. of each year. If such day is a public holiday, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 17. The sole director or as the case may be the board of directors may convene the sole shareholder or in case of plurality, the shareholders to other general meetings.

Shareholders' meetings, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgment of the board of directors, which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 18. Shareholders will meet upon call by the board of directors or the auditor or the auditors made in the forms provided for by law. The notice will contain the agenda of the meeting.

If all the shareholders are present or represented at a shareholders' meeting and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of the shareholders by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex as his proxy another person who need not be a shareholder.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled in order to take part in a shareholders' meeting.

Except as otherwise required by law, resolutions will be taken by a simple majority of votes irrespective of the number of shares represented.

One vote is attached to each share.

Copies or extracts of the minutes of the meeting to be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the chairman or by any two members of the board of directors.

E. Financial year - annual accounts - distribution of profits

Art. 19. The Company's financial year begins on the 1st of January and ends on the 31st of December in every year.

The sole director or the board of directors shall prepare annual accounts in accordance with the requirements of Luxembourg law and accounting practice.

Art. 20. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

Upon recommendation of the sole director or of the board of directors, the general meeting of shareholder(s) determines how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the shareholders as dividend.

Subject to the conditions fixed by law, the sole director or the board of directors may pay out an advance payment on dividends. The sole director or the board fixes the amount and the date of payment of any such advance payment on dividends.

The Company may redeem its own shares in accordance with the provisions of the law.

F. Dissolution - liquidation

Art. 21. The Company may be dissolved by a decision of the sole shareholder or, as the case may be by a decision of the general meeting voting with the same quorum and majority as for the amendment of these articles of incorporation, unless otherwise provided by law.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators appointed by the sole shareholder or the general meeting of shareholders, which will determine their powers and their compensation.

Art. 22. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the Luxembourg law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended.

Subscription and payment

The three thousand and one hundred shares have been subscribed as follows:

- 1) Mr Thomas FELGEN, prenamed 999 shares;
- 2) Mr Lennart STENKE, prenamed 1 share.

The shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of thirty-one thousand euro (EUR 31,000.-) is as now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional provisions

The first financial year shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall end on December 31st, 2008. The First Annual General Meeting shall be held in 2009.

Expenses

The expenses, costs, fees or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand five hundred euro (1.500.-EUR) Euro.

Resolutions

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder resolves to set at three (3) the number of directors and further resolves:

1. To appoint as directors of the Company:

- Mr Lennart STENKE, director, born in Sundbyberg (Sweden) on September 22nd, 1951, with professional address in L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine, chairman.

- Mr Nicolas KRUCHTEN, director, born in Luxembourg, on August 28th, 1957, with professional address in L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine.

- Mr Thomas FELGEN, lawyer, born in Luxembourg, on December 14th, 1971, with professional address in L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine;

The mandate of the sole director or as the case may be of the board of directors shall expire immediately after the annual ordinary meeting of shareholders to be held in 2014.

2. To set at one (1) the number of statutory auditors and further resolves to appoint the following as statutory auditor:

SERVER GROUP EUROPE S.A., having its registered office at L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine, and registered at the District Court of Luxembourg under the number B 68.574.

The mandate of the statutory auditor shall expire immediately after the annual ordinary meeting of shareholders to be held in 2014.

3. To fix the address of the registered office of the company at L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that upon request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of any divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le treize novembre,

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Thomas FELGEN, avocat, avec adresse professionnelle à L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine, ici représenté par Monsieur Lennart STENKE, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 6 novembre 2008;

2) Monsieur Lennart STENKE, directeur, avec adresse professionnelle à L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine.

Ladite procuration, signée «ne varietur» par le comparant et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, par l'intermédiaire de son mandataire, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elle déclare constituer.

A. Objet - durée - nom - siège social

Art. 1^{er} . Une société anonyme (ci après la «Société») est établie par les détenteurs des actions créées ci-après et tous ceux qui deviendront actionnaires par la suite. La société sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que par les présent Statuts.

Art. 2. La Société peut également prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placements, acquérir par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, contrôler et mettre en valeur ces participations.

La Société peut également prendre des participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés, sociétés de personnes ou entreprises sous quelque forme que ce soit et gérer ses participations. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société, société de personnes ou entreprises, en tant qu'associé commandité, gérant, administrateur ou autre.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission d'obligations, titres de créances et autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société peut prêter des fonds, y compris ceux résultat des emprunts et /ou des émissions de titres de créances à ses filiales, sociétés affiliées ou à tout autre société. Elle peut également consentir des garanties et des sûretés au profit de tiers afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra en outre hypothéquer, gager, nantir ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partir de ses actifs.

La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à ses investissements en vue de leur gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques liés aux taux d'intérêts et tous autres risques.

La Société peut accomplir toutes opérations commerciales ou financières ainsi que toutes transactions en relation avec des biens mobiliers ou immobiliers, qui directement ou indirectement favorisent la réalisation de son objet social ou s'y rapportent, ce qui comprend l'investissement dans le secteur immobilier et ainsi que toutes transactions en relation avec des biens immobiliers au Luxembourg ainsi qu'à l'étranger.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de «BARMA INVESTMENTS S.A.».

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-ville. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des actionnaires. A l'intérieur de la même commune, le siège social peut être transféré par simple résolution de l'administrateur ou le cas échéant, du conseil d'administration. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

B. Capital social - actions

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par mille (1.000) actions, sans désignation de valeur nominale.

Le capital social autorisé est fixé à trois cent dix mille euros (EUR 310.000,-) représenté par des actions nouvelles sans désignation de valeur nominale.

Le Conseil d'administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves de capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles.

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Art. 7. Les actions seront nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être représentées, au choix de leur détenteur, par des certificats représentant une seule, deux ou plusieurs actions.

La Société pourra racheter ses propres actions au moyen de réserves disponibles dans les limites prévues par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

C. Administration

Art. 8. La Société sera administrée par un conseil d'administration comprenant au moins trois membres ou le cas échéant par un administrateur unique, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires.

Le ou les administrateurs seront élus par l'actionnaire unique ou le cas échéant par l'assemblée des actionnaires pour une période n'excédant pas six années, et ils poursuivront leur mandat jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Ils peuvent être renommés mais ils peuvent être révoqués à tout moment avec ou sans motif par décision de l'actionnaire unique ou de l'assemblée des actionnaires.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants pourront se réunir et élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 9. Le conseil d'administration, le cas échéant, choisira un président parmi ses membres. Il peut également désigner un secrétaire, administrateur ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration de la Société et des assemblées des actionnaires.

Le conseil d'administration de la Société sera convoqué par le président. Il devra être convoqué lorsque deux administrateurs le requièrent

Le président présidera toutes les réunions des actionnaires ainsi que les conseils d'administration, mais en son absence, l'assemblée générale ou le conseil d'administration désignera un autre administrateur en tant que président pro tempore par un vote à la majorité présente à cette réunion.

Une convocation écrite pour toute réunion du conseil d'administration sera donnée à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Toute convocation devra préciser l'heure et l'endroit de la réunion et la nature des problèmes devant être discutés.

Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Chacune des réunions du conseil d'administration sera tenue au Luxembourg ou à tout autre endroit tel que le conseil pourra de décider à tout moment.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration de la Société ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée à une telle réunion.

Les décisions sont prises à l'unanimité des voix des administrateurs présents ou représentés à une telle réunion.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit. Le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 10. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président de la réunion. Toute procuration y restera jointe.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux membres du conseil d'administration

Art. 11. L'administrateur unique ou, le cas échéant, le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société. Tout pouvoir qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale des actionnaires reste de la compétence de l'administrateur unique ou du conseil d'administration.

Art. 12. L'administrateur unique ou, le cas échéant, le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la Société et la représentation de la Société dans le cadre de la gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs, mandataires, représentants, employés ou autres personnes qui peuvent être ou non actionnaires, ou déléguer des pouvoirs spéciaux ou accorder des procurations, ou confier des fonctions déterminées de façon permanente ou temporaire à des personnes ou agents choisis par lui.

La nomination d'un administrateur en tant que délégué à la gestion journalière nécessite l'autorisation préalable de l'actionnaire unique ou de l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 13. La Société sera engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers par la seule signature de l'administrateur unique ou par la signature conjointe de deux administrateurs de la Société ou par la signature unique de toute autre personne à qui la gestion journalière de la Société a été déléguée, dans le cadre de cette gestion, ou par les signatures conjointes ou unique de toute(s) autre(s) personne(s) à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par l'administrateur unique ou par le conseil d'administration de la Société et ce dans les limites des pouvoirs qui lui (leur) auront été conférés.

Art. 14. La surveillance des opérations de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires qui n'ont pas besoin d'être actionnaires.

Les commissaires seront nommés par l'actionnaire unique ou le cas échéant par l'assemblée des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une période n'excédant pas six années, et ils poursuivront leur mandat jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Ils peuvent être renommés mais peuvent être révoqués à tout moment avec ou sans motif par décision de l'assemblée des actionnaires.

D. Décisions de l'actionnaire unique et assemblée des actionnaires

Art. 15. L'actionnaire unique assume l'intégralité des pouvoirs conférés par la loi à l'assemblée générale des actionnaires. Ses décisions seront consignées dans le procès-verbal de la Société.

Dans l'hypothèse d'une pluralité d'actionnaires, toute assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs lui conférés par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se tiendra dans la ville de Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit indiqué dans la convocation à l'assemblée, le quatrième vendredi du mois de mars de chaque année à 11h00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. L'associé unique ou le conseil d'administration peut convoquer l'actionnaire unique ou en cas de pluralité les actionnaires à d'autres assemblées générales.

Les assemblées d'actionnaires, incluant l'assemblée générale annuelle, peut être tenue à l'étranger si, dans de l'opinion des administrateurs, qui est définitive, des circonstances de force majeures le justifient.

Art. 18. Les actionnaires se réuniront sur convocation du conseil d'administration ou sur celle du ou des commissaires, faite selon les règles prescrites par la loi. La convocation contiendra les points mis à l'ordre du jour de la réunion.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée des actionnaires, déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Chaque actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, soit en original, soit par téléfax, par câble, par télégramme ou par télex une autre personne actionnaire ou non, comme mandataire.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions qui doivent être remplies en vue de prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Sauf s'il en est autrement disposé par la loi, les résolutions seront prises à la majorité simple des votes, sans regard quant au nombre d'actions représentées.

Chaque action donne droit à une voix.

Les copies et extraits des procès-verbaux de la réunion devant être produits lors des procédures judiciaires ou autrement seront signés par le président ou par deux autres membres du conseil d'administration.

E. Année sociale - comptes annuels - répartition des profits

Art. 19. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

L'administrateur unique ou le conseil d'administration préparera les comptes annuels conformément aux exigences de la loi luxembourgeoise et des pratiques de comptabilité.

Art. 20. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société cinq pour cent (5 %) qui seront affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint dix pour cent (10 %) du capital social de la Société.

Sur recommandation de l'administrateur unique ou du conseil d'administration, l'actionnaire unique ou l'assemblée générale des actionnaires décidera de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel. Ils peuvent décider d'allouer tout ou partie du solde à une réserve ou à une réserve spéciale de provision, de le reporter à l'année fiscale suivante ou de le distribuer aux actionnaires en tant que dividende.

Sans préjudice des conditions fixées par la loi, l'administrateur unique ou le conseil d'administration peut distribuer en avance des paiements sur dividendes. L'administrateur unique ou le conseil détermine le montant et la date du paiement de pareilles avances.

La Société peut racheter ses propres actions dans les conditions fixées par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

F. Dissolution - liquidation

Art. 21. La Société peut être dissoute par une résolution de l'actionnaire unique ou par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires adoptée dans les mêmes conditions de quorum et de majorité que celles nécessaires pour modifier les Statuts, sauf disposition contraire de la loi.

En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, et qui seront nommés par l'associé unique, ou le cas échéant, par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera (ont) également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

Art. 22. Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront tranchées en application de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et paiement

Les trois mille cent actions de la Société ont été souscrites comme suit:

- 1) Monsieur Thomas FELGEN, prénommé 999 actions;
- 2) Monsieur Lennart STENKE, prénommé 1 action.

Toutes les actions ont été entièrement libérées par paiement en espèces, de sorte que le montant de trente et un mille euro (EUR 31.000.-) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été prouvé au notaire instrumentaire.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2008.

L'assemblée générale annuelle se tiendra pour la première fois en 2009.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Résolutions

Immédiatement après la constitution de la Société, l'actionnaire unique décide de fixer à trois (3) le nombre des administrateurs et décide en outre:

1. De nommer en tant qu'administrateurs de la Société:

- Monsieur Lennart STENKE, directeur, né à Sundbyberg (Suède) le 22 septembre 1951, avec adresse professionnelle à L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine, président.

- Monsieur Nicolas KRUCHTEN, directeur, né à Luxembourg, le 28 août 1957, avec adresse professionnelle à L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine.

- Monsieur Thomas FELGEN, avocat, né à Luxembourg, le 14 décembre 1971, avec adresse professionnelle à L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine.

Le mandat d'administrateur ou le cas échéant, des administrateurs se terminera lors de l'assemblée générale annuelle devant être tenue en 2014.

2. De fixer à un (1) le nombre de commissaires aux comptes et de nommer comme commissaire aux comptes:

SERVER GROUP EUROPE S.A., ayant son siège social à L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine, et enregistrée auprès du Registre de Commerce et de Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 68.574.

Le mandat du commissaire aux comptes se termine lors de l'assemblée générale annuelle devant être tenue en 2014.

3. De fixer l'adresse du siège social de la Société à L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du comparant les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une traduction française; à la requête de la même personne, en cas de divergence entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, elle a signé avec Nous notaire.

Signé: L. Stenke et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg AC, le 17 novembre 2008. LAC/2008/46141. — Reçu cent cinquante-cinq euros
Eur 0,5% = 155,00.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 novembre 2008.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2008146138/5770/443.

(080172102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2008.

Rocca Investments Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 88.354.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Jean Wagener

Le Mandataire

Référence de publication: 2008146345/279/13.

Enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 2008, réf. LSO-CW05589. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080172297) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2008.

Supe-Dienes Beteiligungsgesellschaft mbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3279 Bettembourg, rue de la Scierie.

R.C.S. Luxembourg B 96.662.

Infolge der Verschmelzung der DIENES BETEILIGUNGSGESELLSCHAFT mbH mit der SUPE-DIENES GmbH vom 7. August 2008, werden die gesamten 106.794 Anteile der SUPE-DIENES BETEILIGUNGSGESELLSCHAFT mbH alleinig von der SUPE-DIENES GmbH gehalten.

Luxemburg, den 30/10/2008.

Für SUPE-DIENES BETEILIGUNGSGESELLSCHAFT mbH

Fortis Intertrust (Luxemburg) S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2008145972/29/16.

Enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 2008, réf. LSO-CW01479. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080171888) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2008.